



ans  
2010

Rapport  
annuel  
2009-2010



Ordre des travailleurs sociaux  
et des thérapeutes conjugaux  
et familiaux du Québec

**L'HUMAIN.** AVANT TOUT.

## Québec, juin 2010

Monsieur Yvon Vallières, Président de l'Assemblée nationale, Hôtel du Parlement

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2010.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération très distinguée.

*La ministre de la Justice et responsable de l'application des lois professionnelles,*  
**Kathleen Weil**

## Montréal, juin 2010

Mme Kathleen Weil  
Ministre de la Justice du Québec, Procureure générale, Notaire générale du Québec  
Ministre responsable des lois professionnelles, ministre responsable de la lutte contre  
l'homophobie

Madame la ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application  
des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des  
thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2010.

Veuillez agréer, Madame la ministre, l'expression de ma considération très distinguée.



**Claude Leblond, T.S., M.S.s.**  
*Président, Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*

## Montréal, juin 2010

Monsieur Jean Paul Dutrisac, Président, Office des professions du Québec

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du  
Québec, le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et  
familiaux du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2010.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération très distinguée.



**Claude Leblond, T.S., M.S.s.**  
*Président, Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*

### Profession : travailleur social\*

Le champ d'exercice de la profession de travailleur social consiste à évaluer le fonctionnement social, déterminer un plan d'intervention et en assurer la mise en œuvre ainsi que soutenir et rétablir le fonctionnement social de la personne en réciprocité avec son milieu dans le but de favoriser le développement optimal de l'être humain en interaction avec son environnement.

### Profession : thérapeute conjugal et familial\*\*

Le champ d'exercice de la profession de thérapeute conjugal et familial consiste à évaluer la dynamique des systèmes relationnels des couples et des familles, déterminer un plan de traitement et d'intervention ainsi que restaurer et améliorer les modes de communication dans le but de favoriser de meilleures relations conjugales et familiales chez l'être humain en interaction avec son environnement.

\* Tel que décrit à l'article 37 du Code des professions, modifié par le projet de loi 21, Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines.

\*\* idem.

## Table des matières

Les lettres de présentation	2
Les champs d'exercices des deux professions	2
Le rapport d'activité du président	3
Le personnel du siège social	6
Le rapport d'activité de la secrétaire et directrice générale	7
Membre honoraire 2009	7
Membre émérite 2009	8
Le tableau des membres et les statistiques	10
Le rapport d'activité du Conseil d'administration	13
Récipiendaire du prix Mérite du CIQ	14
Le rapport d'activité du Comité exécutif	16
Bureau du syndic	18
Les comités statutaires	20
Le Comité de la formation	20
Le Comité des admissions et des équivalences	21
Le Comité d'inspection professionnelle	30
Le Comité de révision	33
Le Conseil de discipline	34
Le Comité d'enquête sur l'utilisation illégale des titres	40
Le Comité de pratique de la thérapie conjugale et familiale	42
Le Comité de la médiation familiale	44
Les comités non statutaires	45
Le Comité de la formation continue	45
Le Comité de la revue <i>Intervention</i>	50
Le Comité de la pratique autonome	52
Le Comité de la pratique en protection de la jeunesse	53
Le Comité de la pratique en centre de santé et de services sociaux	53
Le Comité d'éthique	54
Le Comité jeunesse	55
Les publications, guides et outils cliniques à l'intention des membres	56
Le rapport des vérificateurs	57
Notre mission, nos valeurs	71

*Le générique masculin est utilisé dans cette publication sans discrimination à l'égard du genre féminin, dans le seul but d'alléger le texte.*



**Claude Leblond, T.S., M.S.s.**  
Président

C'est avec plaisir et aussi avec une certaine émotion que je signe, pour une dixième année consécutive, le rapport du président de notre ordre professionnel pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010. Cette fierté est d'autant plus grande depuis l'adoption par l'Assemblée nationale, en juin 2009, du projet de loi 46 (Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives) qui officialise le changement de dénomination de notre ordre – à la demande de nos administrateurs – de façon à ce qu'elle tienne dorénavant compte de la présence, côte à côte, de nos deux professions. Nous pourrions donc référer à ce rapport annuel comme étant le premier de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec.

Au 31 mars 2010, 7 946 travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux étaient inscrits à notre Tableau des membres, soit 735 de plus qu'à pareille date l'année précédente. Et bien que nous puissions toujours compter sur la sagesse et la grande expertise de plusieurs membres de 55 ans et plus, nous formons néanmoins une jeune organisation, alors que 83 % de nos membres sont âgés de 25 à 55 ans. D'ailleurs, pour prendre la pleine mesure de ce dynamisme qui nous anime, et que nous devons en grande partie aux dizaines de membres bénévoles qui s'impliquent au sein de nos comités et groupes de travail, je vous invite à parcourir l'ensemble de ce rapport annuel. Vous y trouverez également la somme de nos actions au niveau du contrôle de l'exercice de nos professions.

Et puisqu'il est ici question de notre mandat de protection du public, je dois cette année encore, en toute transparence, dénoncer les délais inacceptables au niveau du traitement des dossiers par le Conseil de discipline, essentiellement en ce qui a trait aux jugements rendus par la présidente du Conseil. Cette situation intolérable est préjudiciable non seulement au public, mais aussi aux membres qui sont en attente de décisions en radiation provisoire. L'État doit rapidement faire le nécessaire pour mettre un terme à cette situation qui paralyse et entache notre processus de protection du public.

### L'Assemblée nationale adopte le projet de loi 21

En adoptant le projet de loi 21 (Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines), le 19 juin 2009, le gouvernement a permis l'aboutissement d'un long processus de réflexion qui s'est échelonné sur un peu plus d'une décennie. Essentiellement, le projet de loi 21 redéfinit les champs d'exercice des professionnels qui œuvrent dans ce domaine, soit les psychologues, les travailleurs sociaux, les thérapeutes conjugaux et familiaux, les conseillers d'orientation et les psychoéducateurs. De plus, il réserve la pratique d'activités à risque de préjudice à certains professionnels, de même qu'il définit et encadre la pratique de la psychothérapie. Dans leurs nouvelles versions, les champs d'exercice des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux reconnaissent la spécificité de chacune de nos professions et en assurent la pérennité. Cependant, même si elle est importante et qu'il est essentiel de bien s'y préparer, la pratique des activités qui nous sont réservées ne constituera jamais qu'une petite partie de l'ensemble des gestes professionnels que nous posons, au quotidien, auprès de la population.

### La mobilité de la main-d'œuvre au Canada et à l'international

Le 10 décembre 2009, entrent en vigueur deux nouveaux règlements, lesquels ont une incidence sur les conditions d'admissibilité à l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, en tant que travailleur social. Ainsi, le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social*



**Depuis 50 ans, les travailleurs sociaux sont des témoins et des acteurs privilégiés de l'évolution de la société québécoise**

L'année 2010 marque le cinquantième anniversaire de notre ordre professionnel. Depuis 1960, les travailleurs sociaux sont des témoins et même des acteurs privilégiés de l'évolution de la société québécoise, de ses valeurs, de ses aspirations. À des degrés divers, ils ont participé à l'identification des problématiques sociales émergentes, à l'analyse de leurs impacts et à la recherche de solutions pour accompagner les individus, les familles, les groupes et les collectivités dans leur quête de ce précieux équilibre entre eux et leur environnement. Tout au long de ce parcours, la foi des travailleurs sociaux en la capacité humaine d'évoluer et de se développer ne s'est jamais démentie. À maints égards, la Corporation, d'abord, et l'Ordre par la suite, auront joué un rôle fondamental de catalyseur sans lequel notre société ne serait pas tout à fait la même. Et depuis 2001, fort de l'expertise des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux, l'Ordre possède tous les atouts nécessaires pour défendre et promouvoir les intérêts du public, pour porter bien haut la flamme de la solidarité et de la justice sociale, de même que pour venir en aide aux couples et aux familles.

de l'OTSTCFQ s'applique à toute personne désireuse de faire reconnaître une équivalence de diplôme ou une équivalence de formation dans le but d'obtenir un permis de travailleuse sociale ou de travailleur social, délivré par l'OTSTCFQ. Ce règlement, qui remplace le Règlement concernant les normes d'équivalence de diplômes pour la délivrance d'un permis de l'Ordre, permet pour la première fois à un candidat d'obtenir son permis par équivalence de formation. D'autre part, le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de travailleur social hors du Québec*, qui donne ouverture au permis de travailleuse sociale ou de travailleur social de l'OTSTCFQ, prévoit que le certificat général de travailleur social délivré par l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario donne ouverture au permis de travailleur social délivré par l'OTSTCFQ.

Au plan international, la France et le Québec signaient, en octobre 2008, l'Entente sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. En mars 2009, une délégation de notre ordre professionnel se rend en France pour négocier l'Arrangement qui sera signé à Paris, le 27 avril. Toujours en 2009, en décembre, nous nous sommes entendus sur l'amendement permettant l'inclusion des travailleurs sociaux ayant eu accès au permis via la maîtrise. Enfin, en avril 2010, l'Office des professions adopte le règlement permettant l'entrée en vigueur de l'Arrangement. Nous devenions ainsi la première organisation québécoise à accepter dans ses rangs une personne issue de l'Entente. Ainsi, au début du mois de juin 2010, l'OTSTCFQ portait à son Tableau des membres le nom de Mme Lise Desforges, travailleuse sociale, qui œuvre depuis au Centre jeunesse de Québec.

Pour conclure sur ce segment portant sur la mobilité de la main-d'œuvre, je tiens à rappeler qu'au Conseil d'administration de l'Ordre, nous accordons une attention toute particulière à ces dossiers de façon à ce que les personnes que nous admettons sur la base de ces ententes possèdent bel et bien toutes les compétences nécessaires au seuil d'emploi. Il en va de notre responsabilité envers la protection du public.

### L'Ordre sur la scène publique

Depuis quelques années, nous avons pris l'habitude d'être présents dans les débats publics qui gravitent autour d'enjeux tels que la justice et l'équité sociales afin d'assumer le plus rigoureusement possible notre mission de protection du public en général et des plus vulnérables au plan socio-économique, en particulier.

Ainsi, en juin 2009, nous avons participé aux Rendez-vous de la Solidarité organisés par le ministre Sam Hamad. Nous y avons notamment réclamé la fin de la catégorisation des prestataires de l'aide sociale tout en dénonçant le peu d'avancement sur le front de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. En janvier 2010, nous avons présenté deux mémoires en commission parlementaire. Le premier portait sur le projet de loi 67 créant l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux. Nous nous sommes prononcés en faveur de la création de l'INESSS, tout en proposant des correctifs et ajouts de façon à ce que le secteur services sociaux puisse occuper toute la place qui doit lui revenir. Dans le deuxième mémoire, nous réagissions à l'avant-projet de loi sur l'adoption et l'autorité parentale en mettant en garde les parlementaires face au risque du maintien inconditionnel du lien entre un ou des parents biologiques et l'enfant adopté, de façon à faciliter le développement de liens significatifs entre les parents adoptants et l'enfant adopté.

Janvier 2010 fut également le mois de la terrible catastrophe humaine qui a frappé le peuple haïtien. Dans les heures qui ont suivi le tremblement de terre du 12 janvier, plus d'une centaine de travailleurs sociaux ont spontanément répondu à l'appel lancé par la communauté haïtienne du Québec par l'entremise de l'Ordre. Rapidement, en étroite collaboration avec les organismes du milieu, nous avons offert écoute, soutien et intervention post-traumatique. Quelle belle démonstration de la capacité de mobilisation des travailleurs sociaux!

Je tiens également à signaler notre participation, en tant que commanditaire majeur, à deux évènements qui me tiennent à cœur; le Colloque des étudiants en travail social, dont la 4<sup>e</sup> édition était présentée à l'Université de Sherbrooke, et La route sans fin, organisée par les Centres jeunesse du Québec, qui en était cette année à sa 5<sup>e</sup> édition. Il s'agit d'une randonnée à vélo aux quatre coins du Québec et qui permet aux jeunes participants de vivre une expérience valorisante.

### Sur les scènes canadienne et internationale

Le nouveau Conseil canadien des organismes de réglementation en travail social, qui regroupe tous les organismes provinciaux de réglementation en travail social, a commencé ses activités. Notre premier mandat sera d'identifier les compétences nécessaires à la pratique de la profession partout au Canada. Il va sans dire que notre Référentiel de compétences des travailleurs sociaux sera d'une grande utilité à ce niveau. Nous tenterons également d'assurer un certain leadership en ce qui concerne les problématiques sociales, dans une perspective nationale. C'est avec honneur et enthousiasme que j'ai accepté la présidence du CCORTS.

Après avoir joué un rôle déterminant dans la création de l'Association internationale pour la formation, la recherche et l'intervention sociale, en 2008, nous avons participé à la première édition de son congrès international francophone du travail social, lequel se déroulait à Hammamet, en Tunisie, en 2009. Notre présentation portait sur la façon avec laquelle nous avons utilisé notre Référentiel de compétences pour bâtir le Guide pour la pratique professionnelle des travailleurs sociaux en milieu communautaire. L'AIFRIS vise également la création d'espaces de rencontre pour faire le point sur les recherches scientifiques, les expériences pédagogiques et les pratiques professionnelles, de même que sur les transformations socio-économiques contemporaines.

Je terminerai ce mot en soulignant le travail extraordinaire réalisé au quotidien par nos administrateurs, les membres de nos comités et groupes de travail, nos coordonnateurs régionaux, de même que par l'ensemble du personnel de la Permanence, sans oublier notre dévouée secrétaire et directrice générale, Mme Ghislaine Brosseau, T.S. Grâce aux efforts de tous je crois qu'il y a lieu d'être fier du chemin parcouru au cours de la dernière année.



# Personnel du siège social de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

Rapport  
annuel  
2009-2010

## Présidence

Claude LEBLOND, T.S., président

Sara VEILLEUX, assistante à la présidence

## Direction générale

Ghislaine BROSSEAU, T.S., secrétaire et directrice générale

Marie-Cécile PIOGER, assistante de direction

Émilie GRÉGOIRE, secrétaire de direction

## Direction des admissions

Marielle PAUZÉ, T.S., directrice des admissions

Sylvie POIRIER, secrétaire administrative, services juridiques et règlementaires

Nathalie FIOLA, secrétaire, réadmission et bureau du syndic

Carole PICHÉ, secrétaire (admission, médiation familiale)

## Direction des services administratifs et technologies de l'information

Sylvie TREMBLAY, directrice, services administratifs et des technologies de l'information

Rose-Myrène DORIVAL, secrétaire administrative

Carolina LOYOLA, commis senior à la comptabilité

Mélissa NOURRY, commis intermédiaire

Claire KINELSKI, réceptionniste

## Service juridique

Richard SILVER, T.S., avocat, registraire et conseiller juridique

## Direction du développement professionnel

Natalie BEAUREGARD, T.S., directrice du développement professionnel

Marie-Lyne ROC, T.S., chargée d'affaires professionnelles

Louise ROBERGE, T.C.F., psychologue, chargée d'affaires professionnelles,  
thérapie conjugale et familiale

Sonia BOURQUE, T.S., chargée de projets

Jean-Yves RHEAULT, T.S., responsable du programme de l'inspection professionnelle

Huguette HOULE, secrétaire administrative

Johanne MARTEL, secrétaire à l'inspection professionnelle et au contrôle de l'exercice  
professionnel, révision

Tatiana PETROVA, secrétaire au contrôle de l'exercice professionnel, discipline

Lucie ROBICHAUD, secrétaire, secteur thérapie conjugale et familiale

Valérie TENGUEU MOTSO (*congé de maternité*)

## Conseil de discipline

Maria GAGLIARDI, avocate, secrétaire au Conseil de discipline

## Direction des communications

Luc TROTTIER, directeur des communications

Claude LARIVIÈRE, T.S., coordonnateur de la revue *Intervention*

Johane BERGERON, conseillère en relations publiques

Anouk BOISLARD, secrétaire

Isabelle TESSIER, secrétaire

## Bureau du syndic

Étienne CALOMNE, T.S., syndic

Marcel BONNEAU, T.S., syndic adjoint

Dennis FARLEY, T.S., syndic adjoint

Jacqueline LA BRIE, T.S., syndique adjointe

# Rapport d'activités de la secrétaire et directrice générale

Rapport  
annuel  
2009/2010



**Ghislaine Brosseau, T.S.**  
Secrétaire et directrice générale

Sur tous les plans, nous avons terminé, au 31 mars dernier, une année particulièrement chargée. C'est avec grand plaisir et avec fierté que je vous en fais le rapport.

À l'interne, l'année a été marquée par une restructuration administrative, devenue nécessaire en raison de la hausse constante du nombre de membres ainsi que par la charge de travail importante et sans cesse croissante. Ce changement structurel vise une meilleure organisation du travail, une meilleure planification, une plus grande efficacité. Notre équipe de direction est ainsi composée : Mme Sylvie Tremblay, directrice des services administratifs et des technologies de l'information; Mme Marielle Pauzé, T.S., directrice des admissions; Mme Natalie Beauregard, T.S., directrice du développement professionnel, M. Richard Silver, T.S., avocat,

conseiller juridique et M. Luc Trottier, directeur des communications. Voici donc, par secteurs, les principaux dossiers qui ont été traités au cours de l'année.

## Au niveau réglementaire

Notre conseiller juridique a concentré ses efforts sur l'élaboration de règlements portant sur la mobilité de la main-d'œuvre, ainsi que sur l'accès au permis. Je fais ici principalement référence au Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ, donnant accès au permis de travailleur social sur la base d'équivalence de diplôme ou de formation, ainsi qu'au Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de travailleur social hors du Québec, donnant dans ce cas accès au permis de travailleur social aux détenteurs d'un certificat général de travailleur social délivré par l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario. Nous avons également officialisé l'Entente sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles entre la France et le Québec pour les travailleurs sociaux.

## À la direction du développement professionnel

Afin de répondre à la demande sans cesse croissante de formation continue, nous avons augmenté sensiblement notre offre, avec pour objectif d'offrir la programmation la plus actualisée possible, en lien avec les besoins et les attentes des membres et en fonction des nouveaux défis professionnels auxquels ils auront à faire face dans les années à venir. Au total, pour la période couverte par ce rapport annuel, nous avons offert 98 sessions de formation auxquelles ont participé 1 852 membres. Les professionnels de cette direction ont également produit, en étroite collaboration avec les membres de certains comités et groupes de travail, trois documents forts attendus, et tout aussi pertinents les uns que les autres : Pratique professionnelle des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux en protection de la jeunesse; Cadre d'analyse de la charge de cas et de la charge de travail; Guide sur la supervision professionnelle. Au chapitre des avis professionnels, l'équipe de Natalie Beauregard aura répondu à près de 800 demandes de la part des membres. Une année record.

## À la direction des admissions

De ce côté, les efforts se sont concentrés autour du développement des mécanismes et de la logistique opérationnelle en lien avec l'évaluation des dossiers issus du nouveau règlement de reconnaissance des équivalences, lequel doit maintenant tenir compte des équivalences de formation. Il fallait d'abord s'approprier correctement le sens du règlement, trouver le meilleur angle pour rendre l'information accessible aux personnes intéressées, via notre site Internet, et développer des outils d'évaluation des compétences afin d'assurer un traitement juste et équitable des demandes de permis faites sur la base de ce règlement.

## Membres honoraire et émérite

En 2009, l'Ordre intronisait Mme Monique Bégin à titre de membre honoraire ainsi que M. Gilles Rondeau, travailleur social, à titre de membre émérite. Les deux hommages visent à souligner la contribution remarquable d'une personnalité publique et d'un membre à la promotion des valeurs d'équité et de justice sociales, si chères à notre ordre professionnel et à ses membres.



**Mme Monique Bégin,**  
membre honoraire

Afin de souligner son parcours exceptionnel à l'échelle nationale et internationale et son engagement profond à promouvoir les droits des personnes les plus vulnérables, l'Ordre a attribué la mention de membre honoraire à Mme Monique Bégin. Éluée députée à la Chambre des communes, en 1972, Monique Bégin occupa plusieurs fonctions ministérielles, mais son nom passera à l'histoire pour avoir fait adopter la première Loi de la Santé du Canada, en 1984. En 2003, elle siégea à la Commission internationale indépendante sur la population et la qualité de vie et, en 2005, à la Commission sur les déterminants sociaux de la santé dont elle a cosigné le percutant rapport. Présidente d'honneur et conférencière au colloque de l'Ordre, en mars 2009, Mme Bégin a livré un discours enflammé et fort éloquent sur le thème de l'iniquité sociale dans le monde. Par son implication politique et son audace, Mme Bégin aura certainement contribué à faire avancer les valeurs de justice et d'équité qui sont au cœur du travail social.

## À la direction des communications

Beaucoup de pain sur la planche également de ce côté, d'abord dans le secteur des éditions. Outre la coordination et la production des publications régulières, la Revue *Intervention* et le Bulletin de l'Ordre, tous les documents produits par la direction du développement professionnel ont été révisés, corrigés et intégrés dans des environnements graphiques les mettant en valeur et leur assurant toute la crédibilité et la diffusion nécessaires. Je tiens ici à souligner la qualité exceptionnelle de l'édition du 40<sup>e</sup> anniversaire de la revue *Intervention*, numéro spécial qui fut le dernier du règne de M. André Beaudoin, à la coordination de la revue. Je profite ainsi de l'occasion pour souhaiter la bienvenue au nouveau coordonnateur, M. Claude Larivière.

Cette année encore, la Semaine des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux a fourni l'occasion de faire valoir l'identité professionnelle, les compétences et le spécifique des travailleurs sociaux, d'augmenter leur notoriété et leur visibilité, de développer toujours davantage leur sentiment d'appartenance et leur fierté. En 2010, nous avons misé sur une qualité personnelle qui décrit admirablement bien ce qui anime les travailleurs sociaux : La passion.

## À la direction des services administratifs et des technologies de l'information

D'abord et avant tout, la hausse croissante du nombre de membres procure une charge de travail toujours plus grande et plus exigeante au plan administratif. De plus, les préparatifs et les consultations menant à la modernisation de notre système informatique, afin de le rendre compatible avec les nouvelles exigences réglementaires, représentent un énorme défi et nécessitent beaucoup de temps et d'attention. Notre système informatique ainsi que notre site Internet doivent également permettre toute la transparence et l'accessibilité exigées notamment par la Loi d'accès à l'information.

## Nos dossiers prioritaires

De concert avec les administrateurs, nous avons dressé la liste des dossiers prioritaires qui retiendront notre attention et nos ressources pour 18 prochains mois. Il s'agit de la mise en œuvre de la loi 21, de la modernisation de notre système informatique et de notre site Internet ainsi que la mise en application du nouveau règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social. L'ensemble des directeurs, des professionnels et du personnel de soutien est déjà à pied d'œuvre pour relever ces défis.

Pour les ordres professionnels concernés, la mise en œuvre de la loi 21 entraîne une charge de travail importante qui s'ajoute à l'ensemble de nos mandats et dossiers existants. Certaines de ces exigences nous obligent à revoir plus en profondeur et plus rapidement que prévu notre système informatique et notre site internet. Pour une organisation comme la nôtre, qui a toujours planifié scrupuleusement ses dépenses, cette situation a un impact budgétaire majeur qui nous force à éponger des dépenses à même nos actifs nets non affectés – les économies – que nous nous sommes prudemment constitués au fil des ans.

## Membres honoraire et émérite



**M. Gilles Rondeau,**  
T.S., membre émérite

Le parcours professionnel de Gilles Rondeau et l'évolution du travail social au Québec sont étroitement liés. Sa contribution, tant à l'essor qu'à la reconnaissance du travail social, est indéniable. Par son engagement au niveau de l'enseignement du travail social, en tant que professeur et directeur de l'École de service social de l'Université de Montréal, il a formé plusieurs générations de travailleurs sociaux et fortement soutenu le développement de la profession. En tant que chercheur, il a approfondi l'état des connaissances sur les problématiques de la violence conjugale et des masculinités, ses deux principaux champs d'intérêt scientifiques. Il a rédigé ou participé à la production de multiples articles, rapports de recherche et présentations diverses. Ses apparitions fréquentes dans le paysage médiatique québécois contribuent à la notoriété et la visibilité de la profession, et en font une des figures les plus connues et crédibles dans le domaine. Sa généreuse implication l'a amené à siéger à différents comités de l'Ordre – dont il a assumé la présidence de 1994 à 1996 – et de l'Office des professions, de même qu'au sein du comité d'experts sur la modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines, mieux connu sous le nom de Comité Trudeau.

### Des efforts de rationalisation

Pour compenser ces dépenses importantes, nous avons redoublé d'efforts, à l'interne, pour diminuer les frais de fonctionnement. Par exemple, après avoir remplacé le volumineux cartable réservé aux nouveaux membres par un cédérom, pour une fraction du coût, nous passons dès maintenant en mode virtuel pour notre Programme de formation continue et pour celui des Journées annuelles de formation continue. Il en sera de même pour le programme de notre prochain colloque, en 2011. Cela représente des économies récurrentes de plusieurs dizaines de milliers de dollars, tout en contribuant à réduire notre empreinte écologique.

Je ne peux terminer ce rapport d'activités, sans souligner l'apport indispensable et inestimable de tous les membres bénévoles qui siègent à notre conseil d'administration, qui évoluent au sein de nos comités et de nos groupes de travail, qui s'impliquent au niveau de nos équipes de coordination régionales. Je pense aussi à tous ces membres qui tous les jours en font un peu plus pour la reconnaissance de leur profession. Toutes ces personnes sont le cœur et l'âme sans lesquels notre organisation ne saurait vivre. Un grand merci également à tous les membres du personnel de l'Ordre qui effectuent un travail remarquable, toujours avec application et toujours avec le sourire.

*Christine Brossseau*

## Tableau des membres et statistiques

Rapport  
annuel  
2009-2010

Nombre de membres à titre de travailleur social le 31 mars 2009	7 422
Nombre de membres à titre de thérapeute conjugal et familial le 31 mars 2009	291
Nombre de membres à titre de travailleur social et thérapeute conjugal et familial le 31 mars 2009	(106)
<b>Nombre de membres le 31 mars 2009</b>	<b>7 607</b>

### Mise à jour au tableau des membres Du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010

#### Permis de travailleur social

Délivrance de permis	663
• Permis « régulier »	654
• Permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	7
• Permis par dérogation de l'article 35 de la Charte de la langue française	2
• Permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	0
• Permis restrictif	0
• Permis restrictif temporaire	0
• Permis spécial	0
Autorisation spéciale accordée	0
Renouvellement de l'autorisation spéciale	0
Réinscription	330
Radiation / Volontaire	(64)
Radiation / À défaut de paiement	(578)
Radiation / Expiration du permis temporaire	(1)
Radiation / Décision disciplinaire	(2)
Radiation / Non renouvellement de l'autorisation spéciale	(0)
Suspension ou révocation de permis	(0)
Décès	(7)
Renouvellement du permis temporaire par l'Office québécois de la langue française	2
Transformation du permis temporaire en permis « régulier » à la suite de la réussite de l'examen de l'Office	5
Règlement sur les stages de perfectionnement de l'Ordre	
• Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une nouvelle admission	7
• Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une réinscription	6
Limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	3
Suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

#### Permis de thérapeute conjugal et familial

Délivrance de permis	11
• Permis « régulier »	10
• Permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	1
• Permis par dérogation de l'article 35 de la Charte de la langue française	0
• Permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	0
• Permis restrictif	0
• Permis restrictif temporaire	0
• Permis spécial	0
Autorisation spéciale accordée	0
Renouvellement de l'autorisation spéciale	0
Réinscription	10
Radiation / Volontaire	(4)
Radiation / À défaut de paiement	(14)
Radiation / Expiration du permis temporaire	(0)
Radiation / Décision disciplinaire	(1)
Radiation / Non renouvellement de l'autorisation spéciale	(0)
Suspension ou révocation de permis	(0)
Décès	(1)
Renouvellement du permis temporaire par l'Office québécois de la langue française	0
Transformation du permis temporaire en permis « régulier » à la suite de la réussite de l'examen de l'Office	0
Limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

## Permis de travailleur social et thérapeute conjugal et familial

Délivrance de permis	(4)
Réinscription	(2)
Radiation	3
Limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	(1)

Nombre de membres à titre de travailleur social le 31 mars 2010	7 763
Nombre de membres à titre de thérapeute conjugal et familial le 31 mars 2010	292
Nombre de membres à titre de travailleur social et thérapeute conjugal et familial le 31 mars 2010	(109)

## Nombre de membres le 31 mars 2010

**7 946**

### Membres inscrits au tableau le 31 mars 2010 détenant

	Nombre Permis de travailleur social	Nombre Permis de thérapeute conjugal et familial
un permis temporaire article 37 de la Charte de la langue française	6	0
un permis temporaire article 41 du Code des professions	0	0
un permis restrictif	0	0
un permis restrictif temporaire	0	0
un permis spécial	0	0

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *p* de l'article 94 du Code des professions autorisant les membres de l'Ordre à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions.

### Inscriptions au tableau

	Nombre
Total des inscriptions	7 946
Premières inscriptions	670

## L'évolution du nombre de membres

2001 – 2002	4 954
2002 – 2003	5 189
2003 – 2004	5 608
2004 – 2005	6 060
2005 – 2006	6 424
2006 – 2007	6 811
2007 – 2008	7 211
2008 – 2009	7 607
<b>2009 - 2010</b>	<b>7 946</b>

## Proportion femmes-hommes



## Répartition des membres par groupes d'âge

	2006 - 2007	2007 - 2008	2008 - 2009	2009 - 2010
- de 25 ans	253	315	419	312
25 à 35 ans	2 006	2 263	2 453	2 528
36 à 45 ans	1 532	1 656	1 720	1 885
46 à 55 ans	1 726	1 761	1 734	1 704
56 à 65 ans	1 007	1 018	1 062	1 223
66 ans et +	217	198	219	295

En 2009 – 2010, 92 % des membres ont entre 25 et 55 ans.

## Répartition des membres par secteurs d'activités

Ministère de la Santé et des Services sociaux		5 357
Organisme communautaire et OSBL	340	Centre de réadaptation (CR) 497
Université	85	Centre hospitalier (CH) 390
Cégep	43	Centre de santé et de services sociaux (CSSS) 3555
Autre milieu scolaire	69	
Fonction publique	139	Centre jeunesse (CJ) 372
Pratique autonome (cabinet privé)	466	Agence de la santé et des services sociaux 28
Retraité	287	
Hors Québec	92	Centre hospitalier universitaire (CHU) 319
Congé divers	593	Centre hospitalier de soins de longue durée (CHSLD) 149
En disponibilité (avec ou sans contrat), sans emploi	141	
Entreprise privée	52	Autres 47
Étudiant temps plein	33	
Non répartis	249	

## Répartition des membres par régions

Bas-St-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	283
Saguenay – Lac-St-Jean	368
Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches	1 313
Mauricie – Centre-du-Québec	268
Estrie	422
Montréal – Laval	2 818
Outaouais	286
Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec	274
Côte-Nord	121
Lanaudière – Laurentides	651
Montérégie	1 077
Hors Québec	65

L'Ordre est administré par le Conseil d'administration, composé de 20 personnes élues par l'ensemble des membres et de quatre personnes nommées par l'Office des professions du Québec. Le Conseil d'administration est chargé de l'administration générale de l'Ordre et de veiller à l'application des dispositions du Code des professions, de la loi ou de lettres patentes constituant l'Ordre, du décret de fusion ou d'intégration et des règlements adoptés conformément au Code des professions ou à ladite loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale. Pendant la période visée par le présent rapport d'activités, le Conseil d'administration a tenu quatre réunions régulières.

## Voici les principales décisions du Conseil d'administration pendant la période visée par le présent rapport :

- adopte les états financiers vérifiés au 31 mars 2009;
- adopte le projet de budget 2010-2011;
- adopte le Tableau des membres pour la période du 10 octobre 2009 au 11 décembre 2009;
- recommande aux membres réunis en assemblée générale annuelle de nommer la société Pétrie Raymond associés, à titre de vérificateurs pour l'exercice financier 2009-2010;
- adopte les rapports annuels 2008-2009 de tous les comités de l'Ordre;
- adopte les mandats des comités statutaires ou dévolus à des mandats administratifs ou légaux et des comités non statutaires ou non dévolus à des mandats administratifs ou légaux pour l'année 2009-2010, selon la recommandation du Comité exécutif;
- entérine la décision du Comité exécutif de nommer M. Gilles Rondeau, T.S., membre Émérite, et Mme Monique Bégin, membre Honoraire pour l'année 2009;
- entérine la décision du Comité exécutif d'octroyer aux personnes suivantes les bourses La Personnelle pour l'année 2009 :
  - candidat au baccalauréat : Joël Ross, étudiant associé;
  - candidate à la maîtrise Roxanne Dussault-Julien, T.S.;
  - candidate au doctorat Christiane Guay, T.S.;
- présente la candidature de M. Michel Lemieux, T.C.F., à titre de récipiendaire du Prix Mérite du CIQ;
- délègue au Comité exécutif le pouvoir de déterminer les récipiendaires des bourses, prix et distinctions octroyés par l'Ordre ou en partenariat et ce tant que le Conseil n'en décide autrement;
- nomme M. Serge Bouchard, T.S., et M. Denis Dufresne, T.S., T.C.F., à titre d'inspecteurs pour l'OTSTCFQ;
- nomme Mme Joan Simand, T.S., à titre de syndic ad hoc dans le dossier PL080718;
- nomme M. Roger Nicol, T.S., à titre de représentant de l'Ordre au Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF);
- autorise le président de l'Ordre à signer le *Protocole d'entente relatif à la gestion du projet d'intégration en emploi de personnes formées à l'étranger référées par un ordre professionnel (Projet IPOP)*, au nom de l'Ordre;
- adopte le changement de la dénomination du Comité des pratiques autonome en cabinet privé ou en milieu de travail. Son nouveau nom devient *Comité de la pratique autonome* selon la recommandation du Comité exécutif;
- nomme M. Réal Nadeau, T.S., à titre de membre, Mme Linda Kernec'h, T.S., à titre de présidente et M. Dany Dumont, T.S., à titre de secrétaire du Comité d'inspection professionnelle;
- nomme MM. Marcel Blackburn, T.S., Martin Lemay, T.S., Marc Lemieux, T.S., André Perron, T.C.F., ainsi que Mmes Justine McHugh, T.S., Gaétane Petit, T.S., Diane Soly, T.S., Alicen Willis, T.S., et Shirlette Wint, T.S., à titre de membres du Comité de la pratique autonome;
- nomme Mme Julie J. Brousseau, T.C.F., à titre de membre du Comité de la pratique de la thérapie conjugale et familiale;
- nomme Mme France Marcil, T.S., à titre de membre du Comité de la formation continue;
- nomme Mme Martine Beaulieu, T.S., et entérine la nomination de Mme Louise Provost, T.S., à titre de membres du Comité de la revue *Intervention*;
- entérine les nominations Mmes Hélène Brunet, T.S., Mélanie Dault, T.S., Vicky Gendron, T.S., et Andréanne Richard, T.S., ainsi que M. Mathieu Gauthier, T.S., et à titre de membres du Comité jeunesse – secteur T.S.;

## Membres du Conseil d'administration

### Secteur travail social

#### Denis ARSENAULT, T.S. Retraité

Région 01/11  
Bas-St-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine  
Nommé par le Conseil d'administration  
entré en fonction le 12 décembre 2008

#### Danièle TREMBLAY, T.S.

Réseau de la santé et des services sociaux  
Région 02  
Saguenay/Lac-Saint-Jean  
Élue par les membres  
entré en fonction le 13 juin 2008

#### Josée MASSON, T.S.

Pratique autonome  
Région 03/12  
Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches  
Élue par les membres  
entré en fonction le 13 juin 2008

#### Marie-Josée MORIN, T.S.

Organisme communautaire  
Région 03/12  
Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches  
Nommée par le Conseil d'administration  
entré en fonction le 1<sup>er</sup> décembre 2006

#### Serge TURCOTTE, T.S.

**Trésorier (nommé par les  
administrateurs le 13 juin 2008)**  
Réseau de la santé et des services sociaux  
Région 03/12  
Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches  
Élu par les membres  
entré en fonction le 16 juin 2006

#### Claude LEBLOND, T.S.

**Président (nommé par les  
administrateurs à la présidence le  
13 juin 2008)**  
Réseau de la santé et des services sociaux  
(congé sans solde)  
Région 04/17  
Mauricie/Centre-du-Québec  
Élu par les membres  
entré en fonction le 16 juin 2006

#### Benoît VAN CALOEN, T.S.

Université  
Région 05  
Estrie  
Élu par les membres  
entré en fonction le 16 juin 2006

#### Lorraine BRAULT, T.S.

Pratique autonome  
Région 06/13  
Montréal/Laval  
Élue par les membres  
entré en fonction le 16 juin 2006

- nomme M. Sébastien Nadeau, T.S., et Mme Nadine Vollant, T.S., et entérine les nominations de Mmes Sandra Fortin, T.S., et Louise Bélanger, T.S., à titre de membres du Comité de la pratique en protection de la jeunesse;
- nomme MM. Rémi Beauregard, T.S., et Dany Dumont, T.S., ainsi que Mmes Lucie D'Anjou, T.S., Nicole Laroche, T.S., et Sarah-Judith Maugile, T.S., à titre de membres du Comité d'éthique;
- désigne les personnes suivantes pour faire partie de la banque de membres du Conseil de discipline : M. Éric Beaulieu, T.S., Mme Karine Bilodeau-Côté, T.S., M. Marcel Blackburn, T.S., Mme Brigitte Côté, T.S., Mme Anne-Marleine Delcy, T.S., Mme Carmela De Lisi, T.S., Mme Lise Harbec, T.S., M. Jean-Luc Lacroix, T.S., et T.C.F., Mme Jocelyne Lavigreur, T.S., Mme Christiane Lefebvre, T.S., M. Jean Seaborn, T.S., Mme Marie Senécal Émond, T.S. ;
- nomme Mme Michèle Bourgon, T.S., à titre de membre du Comité de révision en matière d'équivalences – secteur du travail social;
- nomme M. Roger Nicol, T.S., à titre de membre du Comité de la médiation familiale;
- résout que Mme Claire Denis, continue à siéger au Comité de révision de l'Ordre, à l'échéance de son mandat à titre d'administratrice nommée par l'Office des professions;
- adopte le document intitulé *Guide sur la supervision professionnelle des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux*;
- abolit le Comité pour l'étude des programmes de formation universitaire en thérapie conjugale et familiale et confie le mandat au Comité de la pratique en thérapie conjugale et familiale, soit l'étude des programmes de formation universitaire pouvant donner accès au permis de thérapeute conjugal et familial;
- entérine la décision du Comité exécutif voulant que l'Ordre reconnaisse officiellement la *Journée de la médiation familiale du Québec*;
- institue une *Journée annuelle des thérapeutes conjugaux et familiaux*;
- adopte le document sur les politiques et procédures pour le Comité de révision en matière d'équivalences – secteur du travail social;
- adopte le document *La pratique professionnelle des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux en protection de la jeunesse*, tel qu'il est déposé;
- adopte le document *Cadre d'analyse de la charge de cas et la charge de travail des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux*;
- adopte le document *Politique et procédures concernant les impositions de stage de perfectionnement suite à une inspection professionnelle*;
- adopte le *Règlement sur la délivrance d'un permis de travailleur social de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour donner effet à l'Arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*;
- adopte la modification de la procédure de vérification de la tenue des dossiers lors d'une inspection professionnelle;



**Mme Sharon Bond, T.S., T.C.F.,  
récipiendaire du Prix Mérite du CIQ**

Sur recommandation des membres du Bureau de l'Ordre, le trésorier du Conseil interprofessionnel du Québec, M. Alain Bernier, remettait à Mme Sharon Bond, T.S., T.C.F., le Prix Mérite du CIQ. Par cet hommage, le CIQ souhaite honorer la lauréate pour les éminents services rendus aux professions de travailleur social et thérapeute conjugal et familial.

Sharon Bond, travailleuse sociale et thérapeute conjugale et familiale, membre de l'OPTSQ depuis 1975, est détentrice d'un doctorat, d'une maîtrise en service social, ainsi que deux baccalauréats. Elle a joué un rôle important dans le dossier de l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OPTSQ en tant que représentante de la QAMFT (*Quebec Association for Marriage and Family Therapy*) dont elle a été présidente. Mme Bond a joué, et continue de jouer, un rôle crucial au niveau de la formation des thérapeutes conjugaux et familiaux en tant que directrice, enseignante et superviseuse du programme de formation en thérapie conjugale et familiale de l'Hôpital Général Juif. Elle est professeure agrégée à l'école de service social et au département de psychiatrie de la faculté de médecine de l'Université McGill où elle enseigne notamment dans le domaine de la thérapie conjugale et familiale. Toujours à McGill, elle est responsable du développement d'un projet de programme de maîtrise en thérapie conjugale et familiale.

## Membres du Conseil d'administration Secteur travail social - SUITE

**John Thomas COMPASSI, T.S.**  
Réseau de la santé et des services sociaux  
Région 06/13  
Montréal/Laval  
*Élu par les membres  
entré en fonction le 13 juin 2008*

**Claude LARIVIÈRE, T.S.**  
**Jusqu'au 10 décembre 2009**  
Université  
Région 06/13  
Montréal/Laval  
*Élu par les membres  
entré en fonction le 16 juin 2006*

**Jeannine LOISELLE, T.S.**  
Réseau de la santé et des services sociaux  
Région 06/13  
Montréal/Laval  
*Nommée par le Conseil d'administration  
entrée en fonction le 12 décembre 2008*

**Allan PTACK, T.S., T.C.F.**  
Réseau de la santé et des services sociaux  
Région 06/13  
Montréal/Laval  
*Élu par les membres  
entré en fonction le 13 juin 2008*

**Sylvio RIOUX, T.S.**  
**1<sup>er</sup> vice-président (nommé par les  
administrateurs le 18 juin 2009)**  
Réseau de la santé et des services sociaux  
Région 06/13  
Montréal/Laval  
*Nommé par le Conseil d'administration  
entré en fonction le 12 décembre 2008*

**Guylaine OUIMETTE, T.S.**  
Réseau de la santé et des services sociaux  
Région 07  
Outaouais  
*Élu par les membres  
entrée en fonction le 13 juin 2008*

**Rolande HÉBERT, T.S., T.C.F.**  
**2<sup>e</sup> vice-présidente (nommée par les  
administrateurs le 13 juin 2008)**  
Pratique autonome  
Région 08/10  
Abitibi/Témiscamingue/Nord-du-Québec  
*Élu par les membres  
entrée en fonction le 16 juin 2006*

**Stéphane VERRET, T.S.**  
Réseau de la santé et des services sociaux  
Région 09  
Côte-Nord  
*Élu par les membres  
entré en fonction le 16 juin 2006*

- adopte le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de travailleurs social hors du Québec qui donnent ouverture au permis de travailleur social de l'Ordre (Québec-Canada)*;
- autorise le président de l'Ordre, M. Claude Leblond, T.S., à signer l'avenant à l'*Arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles entre l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec et le Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité de la France*, et ce, au nom de l'Ordre;
- adopte cinq dossiers prioritaires et les budgets en découlant pour 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012 :
- la mise en œuvre de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (Loi 21)*;
- le processus de reconfiguration informatique ainsi que du site Internet de l'Ordre et de ses fonctionnalités (informationnelles, transactionnelles, de réglementation, etc.);
- la mise en œuvre du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'Ordre*;
- la finalisation et la mise en œuvre de la nouvelle structure administrative de la permanence de l'Ordre ;
- la mise en place de tableaux de bord de gestion;
- appuie l'activité *Une route sans fin 2010*, dont les fonds vont à la *Fondation pour l'enfance et la jeunesse*, et ce pour un montant de 5 000 \$;
- délègue au Comité exécutif le pouvoir de nommer les scrutateurs et le suppléant pour les élections 2010;
- impose à Mme Évelyne Duplessis, T.S., selon la recommandation du Comité des admissions et des équivalences, un stage de perfectionnement;
- approuve que l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec se joigne à la démarche des ordres de la santé mentale et des relations humaines visant à conclure une entente avec le directeur des poursuites criminelles, basée sur la liste commune des infractions criminelles et pénales susceptibles d'avoir un lien avec l'exercice d'une profession.

**Membres du Conseil d'administration**  
Secteur travail social - SUITE

**Madeleine LAPRISE**, T.S.

Pratique autonome  
Région 14/15  
Lanaudière/Laurentides  
Nommée par le Conseil d'administration  
entrée en fonction le 26 mars 2008

**Sonia GILBERT**, T.S.

Réseau de la santé et des services sociaux  
Région 16  
Montréal  
Nommée par le Conseil d'administration  
entrée en fonction le 14 septembre 2007

**Rachel BONNEAU**, T.S.

Réseau de la santé et des services sociaux  
Région 16  
Montréal  
Élue par les membres  
entrée en fonction le 13 juin 2008

**Secteur thérapie conjugale  
et familiale**

**Louise LEMIEUX**, T.C.F.

Pratique autonome  
Élue par les membres  
entrée en fonction le 16 juin 2006

**Représentants du public,  
nommés par l'Office des  
professions du Québec**

**Claire DENIS**

Entrée en fonction le 16 juin 2006

**Lucie GRANGER**

Entrée en fonction le 13 juin 2008

**Jean-Luc HENRY**

**Membre du Comité exécutif (nommé par  
les administrateurs le 13 juin 2008)**

Entré en fonction le 13 juin 2008

**Gladys PAGÉ**

Entrée en fonction le 16 juin 2006

Le Comité exécutif, constitué de cinq membres, s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue, à l'exception du pouvoir d'adopter un règlement. Le président de l'Ordre est d'office membre et président de ce comité. Trois membres de ce comité sont désignés par le vote annuel des membres élus du Conseil d'administration; l'autre membre est désigné par votre annuel des membres du Conseil d'administration, parmi les membres nommés par l'Office des professions du Québec. Pendant la période visée par le présent rapport d'activités, le Comité exécutif a tenu quatre réunions régulières.

### Voici les principales propositions étudiées par le Comité exécutif :

- adopte le Tableau des membres pour les périodes suivantes :
  - > du 7 mars au 1<sup>er</sup> juin 2009
  - > du 2 juin 2009 au 3 juillet 2009
  - > du 4 juillet 2009 au 9 octobre 2009
  - > du 12 décembre 2009 au 5 mars 2010
- radie pour cause de non-paiement de la cotisation les personnes qui n'ont pas renouvelé leur adhésion à l'Ordre le 1<sup>er</sup> avril 2009 et qui n'ont pas avisé l'Ordre de leur retrait volontaire au préalable et ce, en vertu de l'article 85.3, paragraphe 1, du Code des professions;
- recommande au Conseil d'administration l'adoption des états financiers vérifiés au 31 mars 2009;
- recommande au Conseil d'administration de proposer, aux membres réunis en assemblée générale, la reconduction du mandat de la firme Pétrie Raymond Comptables Agréés pour 2009-2010;
- recommande au Conseil d'administration l'adoption du projet de budget 2010-2011;
- recommande au Conseil d'administration d'adopter les mandats des comités statutaires ou dévolus à des mandats administratifs ou légaux et non statutaires ou non dévolus à des mandats administratifs pour 2009-2010;
- nomme M. Gilles Rondeau, T.S., membre Émérite, et Mme Monique Bégin membre Honoraire, pour l'année 2009;
- octroie les bourses La Personnelle aux candidats nommés ci-dessous : M. Joël Ross, étudiant associé (baccalauréat); Mme Roxanne Dussault-Julien, T.S., (maîtrise); Mme Christiane Guay, T.S., (doctorat);
- recommande des stages de perfectionnement aux membres de l'OTSTCFQ suivants :
  - Admission : Marie-Claude Bibeau, Amie Deschamps, Ashanta Farrington, Sandra Jacques, Marjorie St-Pierre, Naomi Vineberg, Ingrid Leonor Wong;
  - Réadmission : Ilise Beigleman, Maryse Doyon, Suzanne Gloutnez, Loredana Marrone, Katherine Sanchez;
  - Inspection professionnelle : Johanne Bastien, T.S., Hélène Bergevin, T.S., Jean-François Chapdeleine, T.C.F., Claude Côté, T.S., Hélène Côté, T.S., Nathalie Dionne, T.S., Georges Dugas, T.C.F., Mélanie Fortin, T.S., Luc Giroux, T.S., Linda Marie Lachapelle, T.S., Valérie Lacommande, T.S., Geneviève Lafleur, T.S., Luce Leclerc, T.S., Pierre-Luc Morasse, T.S., Christian Pépin, T.S., Philippe Picotin, T.S., Jocelyne Sergerie, T.S., Denise St-Martin, T.S., Marc-André Ste-Marie, T.S.;
  - À la suite d'une audition : Nathalie Dionne, T.S., Lise Rose, T.S.;
- accepte de prolonger le stage de perfectionnement de Mme Nathalie Ratelle jusqu'au 14 décembre 2009 et celui de Mme Christiane Kouonang Djomo jusqu'au 5 juillet 2010;



**Le Comité exécutif de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, édition 2009-2010**

Le 18 juin dernier, au terme de son assemblée générale, l'Ordre s'est doté d'un nouveau Comité exécutif. Dans l'ordre habituel, voici donc les membres du premier Conseil exécutif de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec :

*(De gauche à droite)*

**M. Serge Turcotte**, T.S., trésorier,

**M. Sylvio Rioux**, T.S., premier vice-président,

**M. Claude Leblond**, T.S., président,

**Mme Rolande Hébert**, T.S., T.C.F., deuxième vice-présidente,

**M. Jean-Luc Henry**, administrateur nommé par l'Office des professions du Québec.

- reconnaît que Mmes Diane Allard, T.S., Caroline Carignan, T.S., Céline Forcier, T.S., Colombe Fraser, T.S., Suzane Gloutnez, T.S., Christiane Kouonang Djomo, T.S., Diane Lebrun, T.S., Marie-Christine Pelletier, T.S., et Mélanie Vézina, T.S., ont dûment complété le 1<sup>er</sup> volet de leur stage de perfectionnement, soit le volet formation pratique sous la supervision d'un travailleur social;
- autorise le président de l'Ordre, M. Claude Leblond, T.S., à signer *l'arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles entre l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec et le Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité de la France*, au nom de l'Ordre;
- recommande au Conseil d'administration une nouvelle désignation pour le *Comité des pratiques autonomes en cabinet privé ou en milieu de travail*, soit *Comité de la pratique autonome*;
- recommande la candidature de M. Gilles Rondeau, T.S., pour la banque de candidatures du Conseil interprofessionnel du Québec concernant la nomination de membres à l'Office des professions du Québec
- recommande au Conseil d'administration l'engagement de MM. Serge Bouchard, T.S., et Denis Dufresne, T.S., à titre d'inspecteurs;
- nomme Mme Louise Provost, T.S., à titre de membre du Comité de la revue *Intervention*;
- nomme Mmes Hélène Brunet, T.S., Vicky Gendron, T.S., et Andréanne Richard, T.S., à titre de membres du Comité jeunesse – secteur T.S.;
- accorde une somme de 250 \$ par jour à tout membre du Conseil de discipline lorsqu'il siège au Conseil;
- nomme Mmes Louise Bélanger, T.S., et Sandra Fortin, T.S., à titre de membres du Comité de la pratique en protection de la jeunesse;
- recommande au Conseil d'administration l'adoption des dossiers suivants pour l'année 2010-2011 :
  1. Projet de loi no 21 – *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*;
  2. Accélérer le processus de reconfiguration informatique : Site Internet et ses fonctionnalités;
  3. Mise en œuvre du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*;
  4. Finaliser et opérationnaliser la mise en œuvre de la nouvelle structure administrative de la permanence de l'Ordre;
  5. Mettre en place des tableaux de bord de gestion;
- recommande au Conseil d'administration l'adoption des budgets découlant des cinq dossiers prioritaires pour 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012 tels qu'ils sont présentés et en concordance avec la modernisation et l'adaptation du système informatique et du Site Internet;
- reconnaît officiellement la Journée de la médiation familiale du Québec;
- recommande au Conseil d'administration la modification de la procédure de vérification de la tenue des dossiers lors d'une inspection professionnelle;
- recommande au Conseil d'administration d'abolir le Comité pour l'étude des programmes de formation en thérapie conjugale et familiale et de confier le mandat au Comité de la pratique en thérapie conjugale et familiale;
- nomme Mmes Cécile Côté, T.S., Yvette Gagnon, T.S. et M. Pierre Gadoury, T.S., à titre de scrutateurs ainsi que Mme Marinette Billaud, T.S., à titre de scrutatrice substitut pour les élections au Conseil d'administration;
- recommande au Conseil d'administration d'instituer une Journée annuelle des thérapeutes conjugaux et familiaux;
- recommande au Conseil d'administration l'adoption du document sur les politiques et procédures pour le Comité de révision en matière d'équivalence – secteur du travail social.



Ordre professionnel  
des travailleurs sociaux du Québec

*L'humain.  
Avant tout.*

### AVIS DE CONVOCATION Assemblée générale annuelle 2009

Les membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec sont convoqués à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra à l'Hôtel Sheraton Laval, situé au 2440, Autoroute des Laurentides, Laval, le jeudi 18 juin 2009 à 17 h 30.

#### Ordre du jour

1. Constatation du quorum
2. Nomination d'un président ou d'une présidente d'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2008
5. Rapport du président
6. Rapport de la secrétaire et directrice générale
7. Dépôt des états financiers vérifiés pour 2008 – 2009
8. Nomination des vérificateurs pour 2009 – 2010
9. Cotation
10. Affaires nouvelles
11. Orientations générales et période de questions
12. Clôture de l'assemblée générale annuelle

255, boulevard Côté, 6<sup>e</sup> étage, bureau 520, Montréal (Québec) H2M 3K2  
Téléphone : 514 733-9325 • Sans frais : 1 888 733-9420 • Télécopieur : 514 733-4785 • info@opstq.org • www.opstq.org

## Mandat général

Le syndic est nommé par le Conseil d'administration parmi les membres de l'Ordre. Il a pour mandat de remplir les devoirs et obligations prévus par le Code des professions. Sur demande ou de sa propre initiative, il fait enquête sur les infractions au Code des professions, aux lois particulières, au Code de déontologie et aux règlements, et détermine s'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline.

## Données générales

Années		Dossiers actifs en début d'année		Demandes reçues	Dossiers fermés
		En attente de traitement au 1 <sup>er</sup> avril	En traitement au 1 <sup>er</sup> avril	Du 1 <sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2009	Du 1 <sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2009
2004-2005	<b>43</b>	18	25	41	33
2005-2006	<b>51</b>	20	31	37	35
2006-2007	<b>53</b>	26	27	48	60
2007-2008	<b>41</b>	8	33	46	30
2008-2009	<b>57</b>	10	47	50	36
2009-2010	<b>71</b>	8	63	74	62
<b>2010-2011</b>	<b>83</b>	19	64	—	—

## Syndics

Étienne CALOMNE, T.S.  
syndic

Marcel BONNEAU, T.S.  
syndic adjoint

Dennis FARLEY, T.S.  
syndic adjoint

Jacqueline LA BRIE, T.S.  
syndique adjointe

## Personne-ressource

Nathalie FIOLA  
secrétaire

## Activités des syndics en lien avec les demandes d'enquête

Nombre de demandes d'enquête reçues	74*
Nombre de plaintes portées devant le Conseil de discipline	6
Nombre de décisions de ne pas porter plainte	50
Nombre de différends réglés par la conciliation du syndic	0
Nombre de dossiers demeurant ouverts	83
Nombre de dossiers fermés	62 **
Nombre de dossiers devant le Conseil de discipline	31
Nombre de dossiers en appel au Tribunal des professions	3

\* 61 T.S., 3 T.C.F.  
\*\* dont 6 relatifs à des non-membres

## Activités du syndic reliées à la conciliation et à l'arbitrage

Nombre de demandes reçues	2
Nombre de demandes de conciliation rejetées pour non-respect du délai	0
Nombre de demandes de conciliation ayant conduit à une entente	0
Nombre de demandes d'arbitrage	0
Liste des membres du Conseil d'arbitrage	N/A
Nombre d'audiences du Conseil d'arbitrage	N/A
Nombre de sentences arbitrales	N/A
Nombre de sentences arbitrales rendues dont le compte en litige a été diminué	N/A
Nombre de sentences arbitrales rendues dont le compte en litige a été maintenu	N/A

### Analyse des données et commentaires

- Le nombre de demandes reçues (74) s'est accru considérablement (48 %) et confirme une tendance amorcée depuis cinq ans. Parallèlement, nous notons un accroissement considérable des dossiers complétés (62 vs 36), ce qui illustre notamment la qualité du travail des syndics suite à la révision en équipe des méthodes de travail.
- Le nombre de demandes traitées sans recourir au système disciplinaire représente 88 % des décisions prises, ce qui constitue un accroissement de ces orientations par rapport à l'année antérieure (88 % vs 75 %).
- Parmi les dossiers fermés, six demandes avaient trait à des non-membres et 32 autres ont été jugées non fondées.
- Parmi les demandes jugées fondées, neuf ont fait l'objet d'une mise en garde, quatre ont été référées au Comité d'inspection professionnelle et six ont été l'objet d'une plainte, dont une pour limitation temporaire d'exercer.

### Parmi les dossiers traités

- Nous avons maintenu le délai d'attente pour traitement de demandes à trois mois et demi. L'objectif d'un délai maximal de trois mois n'a pu être atteint en raison du nombre accru de demandes. Le délai pour le traitement des demandes issues de la communauté anglophone a sensiblement augmenté.
- Nous notons un accroissement de 72 % du nombre de dossiers fermés (74 vs 36) en cours d'année, ce qui suggère une meilleure maîtrise du processus d'enquête, une priorisation plus efficace des demandes et une utilisation optimale du temps alloué.
- Le milieu de la pratique autonome cumule 58 % des demandes d'enquêtes jugées fondées, alors que ce secteur compte pour 13,6 % des membres. Parmi les champs de pratique visés nous notons les programmes d'aide aux employés, les services aux aînés, les évaluations pour les régimes de protection, l'adoption internationale, la santé mentale et l'expertise psychosociale.
- Le recours à la conciliation demeure une option manifestement peu privilégiée par les parties.
- Les délais accumulés par le Conseil de discipline à rendre des décisions sont très préoccupants, en dépit du suivi exercé par le président de l'OTSTCFQ. La crédibilité de notre système disciplinaire et la capacité de l'OTSTCFQ d'assumer son mandat de protection du public sont ainsi mises en cause.
- Parmi les décisions rendues, les plaintes introduites par les syndics ont systématiquement été jugées fondées par le Conseil de discipline. Plusieurs de ces plaintes se sont soldées par l'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité.

### Priorités pour 2010 - 2011

- Maintien du délai de traitement des demandes d'enquête (dossiers non prioritaires) à un maximum de trois mois. Cet objectif implique une majoration des 39 heures/semaine actuellement allouées, étant donné qu'en dépit de l'utilisation optimale des heures et de l'amélioration de la gestion des demandes, le délai de traitement reste supérieur à trois mois.
- Collaboration à la mise à niveau du système informatisé de la gestion des dossiers.

## Les comités statutaires

Cette année encore, les membres bénévoles des comités statutaires de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec ont réalisé leurs mandats de façon remarquable, permettant ainsi à l'Ordre de réaliser son mandat de protection du public. Voici les rapports d'activités de ces comités.

### Comité de la formation

#### Mandat général

Le Comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les questions relatives à la qualité de la formation des travailleurs sociaux. La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de travailleur social. Le comité a tenu une réunion téléphonique au cours de l'année.

En regard de la formation, le comité considère les points suivants :

- les objectifs des programmes de formation, dispensés par les établissements d'enseignement, menant à un diplôme donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste;
- les objectifs des autres conditions et modalités de délivrance de permis ou certificats de spécialistes qui peuvent être imposées par un règlement du Conseil d'administration, comme un stage ou un examen professionnel;
- les normes d'équivalence de diplôme ou de formation, prévues par règlement du Conseil d'administration, donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste.

#### Mandat spécifique

Poursuivre le développement des outils et des moyens permettant d'apprécier l'adéquation des projets de programmes soumis par les milieux universitaires avec les compétences attendues telles qu'elles sont décrites dans le *Référentiel des compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux du Québec* et les impératifs liés à l'adoption du projet de loi 21 (Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé et des relations humaines).

#### Réalisations

Les travaux préliminaires en lien avec le mandat spécifique du Comité de la formation se sont poursuivis durant l'année. De plus, une enquête a été réalisée auprès des travailleurs sociaux ayant adhéré à l'Ordre au cours des cinq dernières années, et qui porte sur leurs activités professionnelles et leur préparation, comme nouveaux membres, à les réaliser avec compétence. L'analyse sera transmise au Comité de la formation, lorsque complétée.

#### Membres du Comité de la formation

**Claude LEBLOND**, T.S.  
président et représentant de l'OTSTCFQ

**Andrée BÉRUBÉ**  
représentante substitut du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (jusqu'en décembre 2009)

**Serge DUMONT**, T.S.  
représentant de la CREPUQ (Université Laval)

**Sonia GILBERT**, T.S.  
représentante de l'OTSTCFQ (à compter de juin 2009)

**François HUOT**  
représentant de la CREPUQ (UQAM) (jusqu'en septembre 2009)

**Jean-François NOËL**  
représentant du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (jusqu'en décembre 2009)

**Michel PARAZELLI**  
représentant de la CREPUQ (UQAM) (à compter de septembre 2009)

**Danièle TREMBLAY**, T.S.  
(jusqu'en avril 2009)

**Lucie VÉZINA**  
représentante du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (à compter de décembre 2009)

#### Personnes-ressources

**Marielle PAUZÉ**, T.S.  
directrice des admissions

**Sara VEILLEUX**  
assistante à la présidence

## Comité des admissions et des équivalences

### Mandat général

Le mandat de ce comité est d'étudier les demandes de délivrance de permis dans le cadre du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*, qui remplace, depuis le 10 décembre 2009, le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*, du Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ et du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ* et de faire les recommandations appropriées au Comité exécutif. Le comité étudie également les demandes de réinscriptions des personnes visées par le *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*.

Le cas échéant, il examine les dossiers des candidats qui ont fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien les déclarant coupables d'une infraction criminelle ou qui ont fait l'objet d'une décision disciplinaire rendue au Québec ou hors Québec en vertu des articles 45, 45.1 et 45.2 du Code des professions.

Le comité a également le mandat de faire des recommandations au Conseil d'administration sur les règlements concernant la délivrance de permis ou tout sujet relié aux admissions et aux équivalences. Le comité a tenu cinq réunions au cours de l'année 2009-2010.

### Mandats spécifiques 2009-2010

- Assurer la mise en application efficace du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*.
- Élaborer des recommandations sur l'application du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*, dont son application aux thérapeutes conjugaux et familiaux.

### Direction des admissions

La direction des admissions a recommandé la délivrance de permis et l'inscription au tableau des membres à titre de travailleur social à 559 personnes. Ces dossiers sont étudiés dans le cadre d'une nouvelle admission en vertu du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, conformément à l'article 184 du Code des professions, non visés par le *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*, pour lesquels les candidats n'ont pas fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien les déclarant coupables d'une infraction criminelle ou d'une décision disciplinaire rendue au Québec ou hors Québec en vertu des articles 45, 45.1 et 45.2 du Code des professions.

Il a recommandé la réinscription au tableau des membres à titre de travailleur social à 270 personnes, non visées par le *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*. Il a recommandé la réinscription au tableau des membres à titre de thérapeute conjugal et familial à dix personnes.

### Réalisations du comité des admissions et des équivalences

- Le comité a étudié 30 nouvelles demandes de délivrance de permis de travailleur social dans le cadre du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplômes pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ* et quatre demandes dans le cadre du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*. Il a étudié 13 nouvelles demandes de délivrance de permis de thérapeute conjugal et familial dans le cadre du *Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ*.

### Membres du Comité des admissions et des équivalences

Chantal DAUMAS, T.S., T.C.F.  
présidente

Madeleine LAPRISE, T.S.

Carole MURPHY-GRISÉ, T.S.

Michèle PAQUETTE, T.C.F.

Jean-François VÉZINA, T.S.

### Personnes-ressources

Marielle PAUZÉ, T.S.  
directrice des admissions  
(à compter d'octobre 2009)

Richard SILVER, T.S.  
avocat, registraire et conseiller  
juridique  
(jusqu'en septembre 2009)

Louise ROBERGE, T.C.F., psychologue  
chargée d'affaires professionnelles –  
secteur de la thérapie conjugale et  
familiale

Sylvie POIRIER  
secrétaire administrative

## Comité des admissions et des équivalences (suite)

- Le comité a géré l'application du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*. Plus particulièrement, le comité a étudié 90 demandes d'inscription au tableau des membres à titre de travailleur social et 60 demandes de réinscription au tableau des membres à titre de travailleur social et reçu deux candidats en entrevue dans le cadre de l'application de ce règlement.
- Le comité a poursuivi une réflexion portant sur certains enjeux soulevés en lien avec l'application du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ* après plus de quatre ans d'application pour la profession de travailleur social.
- Le comité a participé à l'élaboration d'outils pour assurer la mise en application du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*.

## Permis de travailleur social

### Article 8

#### Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	Reçues	Acceptées	Refusée	Reçue mais n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	15	15	0	0
Hors du Canada	11	11	0	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec				26

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	Reçues	acceptées en totalité	acceptées en partie	Refusée	Reçue mais n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	2	0	2	0	0
Hors du Canada	6	1	6	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Au Canada	Hors du Canada
Cours	1	1
Stage	0	4
Cours et stage	1	1

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Au Canada	Hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	1
Cours et stage	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis				9
--	--	--	--	---

### Comité des admissions et des équivalences (suite)

#### Autres conditions et modalités

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

#### Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

#### Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de la formation

En avril 2009, l'Ordre a signé, avec le ministre français du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville un arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles des travailleurs sociaux (Québec) et des assistants de service social (France). En novembre 2009, l'Ordre a signé un avenant à l'arrangement, en vue d'en élargir la portée.

Le 11 décembre 2009, l'Ordre a adopté un projet de *Règlement sur la délivrance d'un permis de travailleur social de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*. Le projet de règlement a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 13 janvier 2010.

L'Ordre a initié une démarche auprès de l'École normale sociale à Paris en lien avec la formation d'adaptation des assistants de service social en vue d'actualiser l'Arrangement France-Québec.

Le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* est entré en vigueur le 10 décembre 2009. Ce règlement vise le candidat qui désire faire reconnaître une équivalence de diplôme ou une équivalence de formation aux fins d'obtenir un permis de travailleur social délivré par l'Ordre.

Le 10 décembre 2009, est également entré en vigueur le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de travailleur social hors du Québec qui donnent ouverture au permis de travailleur social délivré par l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*. Ce règlement qui vise le candidat détenteur d'un certificat général de travailleur social délivré par l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario donne ouverture au permis de travailleur social délivré par l'Ordre.

L'Ordre a eu des échanges avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles en vue de signer un protocole d'entente relatif à la gestion du projet d'intégration en emploi de personnes formées à l'étranger référées par un ordre professionnel (Projet IPOPOP).

L'Ordre a adopté les politiques et procédures du Comité de révision en matière d'équivalence pour le permis de travailleur social délivré par l'Ordre.

## Comité des admissions et des équivalences (suite)

### Article 9

#### Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

Demandes de délivrance	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçue mais n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
De permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	11	7	4	0
De permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	0	0	0	0
De permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1 <sup>o</sup> de l'article 42.1 du Code des professions	0	0	0	0
De permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2 <sup>o</sup> de l'article 42.1 du Code des professions	0	0	0	0
De permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions	0	0	0	0
De permis de mêmes types en vertu de lois particulières	0			

#### Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis temporaires.

L'Ordre transmet immédiatement aux détenteurs d'un permis temporaire et aux candidats à la profession l'information relative pour chaque cours de français langue seconde offert en cours d'année par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Afin de permettre au candidat de s'informer sur le contenu et le contexte de la tenue de l'examen de l'Office québécois de la langue française, l'Ordre met en communication le candidat avec un membre ayant réussi dernièrement l'examen.

L'Ordre demande que le formulaire d'inscription à l'examen de français soit déposé au moment où le candidat souhaitant obtenir un permis temporaire dépose son dossier à l'Ordre. La direction des admissions transmet immédiatement le formulaire à l'Office québécois de la langue française afin que la personne soit inscrite à l'examen dans les meilleurs délais.

L'Ordre fait parvenir aux étudiants et aux autres personnes ayant besoin de réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française, la liste des cours de français, langue seconde, publiée sur le site Internet de l'Office ou dirige le candidat vers le site. À titre indicatif, l'Ordre transmet également le dépliant d'une personne offrant des cours préparatoires à l'examen de français.

## Comité des admissions et des équivalences (suite)

### Article 10

#### Activités relatives à la délivrance des permis

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	Nombre
Reçues	633
Acceptées	633
Refusée	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	Nombre
Reçues	26
Acceptées	26
Refusée	0
Reçue mais n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Provenance des personnes admises sur la reconnaissance de l'équivalence de diplôme	Nombre	Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	Nombre
Angleterre	2	Reçues	8
Canada	15	Acceptées	1
Colombie	2	Refusées	6
France	6	Reçue mais n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0
Liban	1		

Provenance des personnes admises sur la reconnaissance de l'équivalence de formation	Nombre
Salvador	1

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec (Québec-Ontario)	Nombre
Reçues	3
Acceptées	3
Refusée	0
Reçue mais n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

#### Autres conditions et modalités de délivrance de permis

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

#### Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

## Comité des admissions et des équivalences (suite)

Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis fondés sur la reconnaissance de l'équivalence ou de la formation ainsi que sur la détention d'une autorisation légale.

Afin de réduire les délais des demandes de délivrance de permis pour les personnes formées hors Québec, le Comité des admissions et des équivalences continue de se réunir cinq fois par année.

L'Ordre a entamé des démarches avec l'Université de Sherbrooke en vue de mettre sur pied une formation d'appoint destinée aux candidats ayant des exigences à compléter.

<b>Règlement sur les stages de perfectionnement</b>	
<b>Dans le cadre d'une première inscription</b>	<b>Nombre</b>
Demandes reçues et visées par le Règlement sur les stages de perfectionnement	90
Recommandation d'imposition d'un stage de perfectionnement :	7*
- Formation pratique	0
- Formation continue	0
- Formation pratique et continue	7
- Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
- Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Entrevue par le comité des admissions et des équivalences	0
Audition par le comité exécutif	0
Imposition d'un stage de perfectionnement :	6*
- Formation pratique	0
- Formation continue	0
- Formation pratique et continue	6
- Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
- Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

\* À la suite d'une recommandation d'un stage par le Comité des admissions et des équivalences :

(1) le candidat demande une entrevue auprès du comité des admissions et des équivalences. Étant donné la date de réception de la demande d'admission, l'entrevue est fixée au début de l'année 2010-2011.

<b>Dans le cadre d'une réinscription</b>	<b>Nombre</b>
Demandes reçues et visées par le Règlement sur les stages de perfectionnement	60
Recommandation d'imposition d'un stage de perfectionnement :	7*
- Formation pratique	0
- Formation continue	0
- Formation pratique et continue	7
- Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	1
- Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Entrevue avec les membres du comité des admissions et des équivalences	2
Audition par le comité exécutif	0
Imposition d'un stage de perfectionnement :	6*
- Formation pratique	0
- Formation continue	0
- Formation pratique et continue	6
- Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	1
- Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

\* À la suite d'une recommandation d'un stage par le Comité des admissions et des équivalences :

(1) le candidat demande une entrevue auprès du comité des admissions et des équivalences qui reconnaît finalement l'expérience professionnelle soumise par le candidat comme l'exercice de la profession et modifie sa recommandation au Comité exécutif.

## Comité des admissions et des équivalences (suite)

### Permis de thérapeute conjugal et familial

#### Article 8

#### Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

Il n'existe aucun diplôme universitaire au Québec en thérapie conjugale et familiale. Toutefois, conformément à l'article 26 du *Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ*, pour l'application du Code des professions et de la réglementation en découlant, l'ensemble de la formation, de l'expérience et du diplôme qui sont visés dans cet article sont réputés être le diplôme reconnu valide aux fins de la délivrance d'un permis de thérapeute conjugal et familial.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	Reçues	Acceptées	Refusée	Reçue mais n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	0	0	0	0
Hors du Canada	2	2	0	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec				2

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	Reçues	acceptées en totalité	acceptées en partie	Refusée	Reçue mais n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	0	0	0	0	0
Hors du Canada	1	0	1	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Au Canada	Hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	0
Cours et stage	0	1

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Au Canada	Hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	0
Cours et stage	0	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis		1

#### Autres conditions et modalités

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

#### Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

## Comité des admissions et des équivalences (suite)

### Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de la formation

La profession de thérapeute conjugal et familial n'est pas reconnue dans les autres provinces canadiennes. La plupart des demandes proviennent de personnes formées aux États-Unis dont la formation donne généralement accès au permis délivré par l'Ordre.

#### Article 9

#### Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

Il n'existe aucun diplôme universitaire au Québec en thérapie conjugale et familiale. Toutefois, conformément à l'article 26 du *Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ*, pour l'application du Code des professions et de la réglementation en découlant, l'ensemble de la formation, de l'expérience et du diplôme qui sont visés dans cet article sont réputés être le diplôme reconnu valide aux fins de la délivrance d'un permis de thérapeute conjugal et familial.

Demandes de délivrance	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçue mais n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
De permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	2	1	1	0
De permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	0	0	0	0
De permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1 <sup>o</sup> de l'article 42.1 du Code des professions	0	0	0	0
De permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2 <sup>o</sup> de l'article 42.1 du Code des professions	0	0	0	0
De permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions	0	0	0	0
De permis de mêmes types en vertu de lois particulières			0	

### Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis temporaires

L'Ordre transmet immédiatement aux détenteurs d'un permis temporaire et aux candidats à la profession l'information relative pour chaque cours de français langue seconde offert en cours d'année par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Afin de permettre au candidat de s'informer sur le contenu et le contexte de la tenue de l'examen de l'Office québécois de la langue française, l'Ordre met en communication le candidat avec un membre ayant réussi dernièrement l'examen.

L'Ordre demande que le formulaire d'inscription à l'examen de français soit déposé au moment où le candidat souhaitant obtenir un permis temporaire dépose son dossier à l'Ordre. La direction des admissions transmet immédiatement le formulaire à l'Office québécois de la langue française afin que la personne soit inscrite à l'examen dans les meilleurs délais.

L'Ordre fait parvenir aux étudiants et aux autres personnes, ayant besoin de réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française, la liste des cours de français, langue seconde, publiée sur le site Internet de l'Office ou dirige le candidat vers le site. À titre indicatif, l'Ordre transmet également le dépliant d'une personne offrant des cours préparatoires à l'examen de français.

## Article 10

### Activités relatives à la délivrance des permis

Il n'existe aucun diplôme universitaire au Québec en thérapie conjugale et familiale. Toutefois, conformément à l'article 26 du *Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ*, pour l'application du Code des professions et de la réglementation en découlant, l'ensemble de la formation, de l'expérience et du diplôme qui sont visés dans cet article sont réputés être le diplôme reconnu valide aux fins de la délivrance d'un permis de thérapeute conjugal et familial.

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	Nombre
Reçues	10
Acceptées	9
Refusées	3

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	Nombre
Reçues	2
Acceptées	2
Refusée	0
Reçue mais n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Provenance des personnes admises sur la reconnaissance de l'équivalence de diplôme	Nombre
États-Unis	2

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	Nombre
Reçues	1
Acceptée	0
Refusées	1
Reçue mais n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	Nombre
Reçue	0
Acceptée	0
Refusée	0
Reçue mais n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

### Autres conditions et modalités de délivrance de permis

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

### Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

**Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis fondés sur la reconnaissance de l'équivalence ou de la formation ainsi que sur la détention d'une autorisation légale.**

Afin de réduire les délais des demandes de délivrance de permis, le comité des admissions et des équivalences continue de se réunir cinq fois par année.

## Comité d'inspection professionnelle

### Mandat général

Le Comité d'inspection professionnelle est chargé de surveiller la compétence professionnelle des membres de l'Ordre. Il est également chargé d'établir un programme de surveillance générale de l'exercice de la profession et de procéder à des inspections particulières.

Le comité s'est réuni à huit reprises dans le cadre de ses activités régulières. Deux rencontres des membres du comité se sont également tenues conjointement avec l'équipe d'inspection.

### Mandats spécifiques 2009-2010

- Vérifier la pratique de quatre cents membres dans le cadre du programme régulier. Les visites de surveillance doivent être réparties comme suit :
  - 165 membres exerçant dans les établissements de santé et de services sociaux;
  - 135 exerçant en pratique autonome dont :
    - 25 membres exerçant en pratique autonome à temps partiel et en établissement;
    - 50 membres exerçant en milieu communautaire et OSBL;
    - 50 membres exerçant en médiation familiale;
    - 10 membres exerçant à titre de thérapeutes conjugaux et familiaux;
  - 100 membres visés par l'application du Règlement sur les stages de perfectionnement.
- Modifier la rédaction des rapports d'inspection pour mieux intégrer l'utilisation du « Référentiel de compétences des travailleurs sociaux et des travailleuses sociales », notamment dans la rédaction de l'opinion professionnelle des inspecteurs et inspectrices.
- Créer une division du Comité d'inspection professionnelle conformément à l'article 109 du Code des professions afin d'améliorer l'efficacité du comité d'inspection.
- Collaborer à la définition des critères d'exclusion du processus de l'inspection pour les membres sélectionnés pour une visite de surveillance et ou visés par l'application du Règlement sur les stages de perfectionnement.
- Revoir la fonction d'inspecteur principal ou d'inspectrice principale et l'adapter au nouveau processus des visites de surveillance dans les établissements, notamment dans la collaboration avec les établissements et dans l'encadrement et le support aux inspecteurs.
- Déposer, en vertu du Règlement sur les stages de perfectionnement, au Conseil d'administration du 2 octobre 2009, une politique et une procédure établissant les critères déterminant la nature et la durée du stage de perfectionnement lors d'une recommandation du Comité d'inspection au Comité exécutif.

### La partie de mandat réalisé

- Au chapitre des visites d'inspections, il a été réalisé 366 inspections régulières et deux inspections particulières pour un total de 368 inspections.
- La fonction d'inspecteur principal ou d'inspectrice principale a été revue et adaptée à notre nouveau processus avec succès.
- Le Conseil d'administration a approuvé le 2 octobre 2009, notre document intitulé « Politique et procédures du Comité d'inspection professionnelle : modalités d'application du Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec ».
- Deux rencontres de formation conjointes des membres du Comité d'inspection professionnelle et de l'équipe d'inspection se sont tenues le 15 avril 2009 et le 18 novembre 2009; la première rencontre afin de mieux intégrer le *Référentiel de compétences des travailleurs sociaux et des travailleuses sociales* dans la rédaction des rapports d'inspection et la deuxième rencontre qui a porté sur l'inspection de la pratique des travailleurs sociaux et travailleuses sociales gestionnaires.
- Il a été rajouté au mandat spécifique l'inspection de 15 membres en pratique autonome pour atteindre notre objectif global de 400 inspections à réaliser, compte tenu que notre objectif d'inspecter 25 membres en pratique autonome et établissement était impossible.

### Membres du Comité d'inspection professionnelle

**Joan SIMAND**, T.S.  
présidente (fin du mandat mai 2009)

**Linda KERNEC'H**, T.S.  
présidente (début du mandat juin 2009)

**Denis DUFRESNE**, T.S., T.C.F.

**Dany DUMONT**, T.S.  
secrétaire (début du mandat de secrétaire juin 2009)

**Charlotte GAGNÉ**, T.S.

**Suzanne LAVERDIÈRE**, T.S.  
(fin du mandat octobre 2009)

**Howard MAGONET**, T.S.

**Sylvie MORIN**, T.S.

**Réal NADEAU**, T.S.  
(début du mandat janvier 2010)

### Les inspectrices et inspecteurs

**Mychelle BEAULÉ**, T.S.

**Laurier BOUCHER**, T.S.

**Jean-Pierre BORDELEAU**, T.S.

**Thérèse DALLAIRE**, T.S.  
médiatrice familiale

**Léola DANYLO**, T.S.

**Christine DUPONT**, T.S.

**Diane GAGNON**, T.S.

**Justin LÉVESQUE**, T.S.  
médiateur familial

**Josée MIRABELLA**, T.S.

**Isidore NÉRON**, T.S.

**David NEY**, T.S.  
(reprise de son mandat janvier 2010)

**Andrée THIBAUT-ADAMS**, T.S., T.C.F.

### Personnes-ressources

**Jean-Yves RHEAULT**, T.S.  
responsable de l'inspection professionnelle

**Johanne MARTEL**  
secrétaire

## Comité d'inspection professionnelle (suite)

### Données quantitatives

Cadre de réalisation	Inspections réalisées		Dossiers de non-conformité en attente de décisions de la ou du membre si audition au CE et aux recommandations du CIP	Visites de suivi	Recommandations du CIP au CE en vertu du Règlement sur les stages de perfectionnement			Inspections particulières	
	Pratique non-conforme	Nbre			Nbre	Approuvées	Rejetées	Inspections particulières	Signalement au syndic
Inspections en établissement	157	19 <sup>(1)</sup>	4	3	14	14	0	1	1
Inspections en pratique autonome	21	1	1	-	-	-	-	1	0
Inspections en pratique autonome et établissement	16	1	0	0	1	1	0	0	0
Inspections en pratique autonome pour thérapeutes conjugaux et familiaux (T.C.F)	12	5	0	0	4 <sup>(2)</sup>	4	0	0	0
Inspections en milieu communautaire-OSBL	49	1	0	0	1	1	0	0	0
Inspections en médiation familiale	22	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des inspections régulières</b>	<b>277</b>	<b>27</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
Inspections relatives au Règlement sur les stages de perfectionnement	91	2	0	0	1 <sup>(3)</sup>	1	0	0	0
<b>Total des inspections et des rapports dressés</b>	<b>368</b>	<b>29</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

\* (1) Un dossier de 2008/2009, imposition de stage, deuxième prolongation de stage, 2009/2010.

\* (2) Une décision suite à l'audition, dossier en conformité.

\* (3) Un dossier d'Annexe III, dossier en suspend, la personne n'est plus membre de l'Ordre.

Formulaires reçus	Total des rapports d'inspection dressés	Formulaires reçus	Pourcentage
Le nombre de formulaires « L'évaluation de votre inspection professionnelle » reçus, suite à une visite de surveillance.	368	143	37 %

### Commentaires

Cette année, le taux de réponse au formulaire se situe à 37 %. Les commentaires émis par les membres sont très positifs quant à la rencontre avec les inspectrices et inspecteurs; pour la plupart il s'agit d'un moment fort dans leur cheminement de carrière où non seulement ils reçoivent de la reconnaissance, mais aussi des conseils pour consolider et améliorer leur pratique.

### Rapports dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire

• Ne s'applique pas.

### La partie de mandat non-réalisée

Inspections	Prévision	Réalisées	Différence
Inspections en établissement	165	157	(-8)
Inspections en pratique autonome * (1)	15 <sup>(1)</sup>	21	+6
Inspections en pratique autonome et établissement	25	16	(-9)
Inspections en pratique autonome pour thérapeutes conjugaux et familiaux (T.C.F)	10	12	+2
Inspections en milieu communautaire-OSBL	50	49	(-1)
Inspections en médiation familiale	50	22	(-28)
Inspections relatives au Règlement sur les stages de perfectionnement	100	91	(-9)
<b>TOTAL</b>	<b>400 (15)<sup>(1)</sup></b>	<b>368<sup>(2)</sup></b>	<b>(-32)</b>

\* (1) Inspections en pratique autonome ajoutées au courant de l'année 2009-2010 pour compenser le nombre d'inspections non-réalisées en pratique autonome et établissement.

\* (2) Une inspection particulière en établissement et une (1) inspection particulière en pratique autonome.

### Comité d'inspection professionnelle (suite)

Il faut spécifier dans cette partie de mandat non-réalisée qu'il n'a pas été possible de créer une division du Comité d'inspection professionnelle, compte tenu du départ de deux membres au sein du comité.

#### Synthèse des recommandations pour l'année 2010-2011

- Développer un questionnaire d'auto-évaluation et le faire approuver par le Conseil d'administration.
- Sélectionner à l'aide d'un questionnaire d'auto-évaluation, les membres en pratique autonome qui ont moins de cinq années d'expérience pour une visite de surveillance.
- Sélectionner les membres inscrits au Tableau des membres qui n'ont pas été inspectés depuis plus de dix ans.
- Poursuivre l'inspection des médiateurs familiaux et des médiatrices familiales.
- Recruter au Comité d'inspection professionnelle un médiateur familial ou une médiatrice familiale et une thérapeute conjugale et familiale ou un thérapeute conjugal et familial.
- Poursuivre les visites auprès de nos membres exerçant en milieu communautaire.

## Comité de révision

### Mandat général

Le Comité de révision a été créé en 1995 à partir des articles 123.3, 123.4 et 123.5 du Code des professions, L.R.Q., chapitre C-26.

« Ce comité a pour fonction de donner à toute personne, qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic, ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte.

Dans les 90 jours de la date de la réception de la demande d'avis visée au premier alinéa, le Comité de révision rend son avis par écrit après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier et des pièces, que doit lui transmettre le syndic ou le syndic adjoint ou correspondant, et après avoir entendu, le cas échéant, le syndic, le syndic adjoint ou correspondant ainsi que la personne qui a demandé la tenue de l'enquête s'il y a lieu.

Le Comité de révision peut dans son avis :

1. conclure qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline;
2. suggérer au syndic ou au syndic adjoint ou correspondant de compléter son enquête;
3. suggérer au syndic de référer le dossier au Comité d'inspection professionnelle;
4. conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer le nom d'une personne qui, agissant à titre de syndic, peut porter plainte. »

Depuis la dernière production du rapport annuel, le Comité de révision a tenu cinq rencontres. Ces rencontres ont eu lieu soit au bureau de l'Ordre ou par conférence téléphonique. Au cours de cette période, six dossiers ont été étudiés et pour lesquels le Comité de révision a rendu une décision. Il n'y a eu aucune demande d'avis présentée hors délai. Un dossier est en cours d'étude.

À la demande du Conseil d'administration de l'Ordre, le Comité de révision a produit trois rapports périodiques qui ont été soumis au Comité exécutif.

### Mandats spécifiques 2009-2010

À partir des dossiers étudiés par le Comité de révision, formuler des recommandations d'amélioration s'il y a lieu au bureau du syndic ou au Conseil d'administration de l'Ordre.

### Avis du Comité de révision

Dans cinq dossiers après étude approfondie et discussion le cas échéant avec le plaignant, le syndic ou le syndic adjoint, le Comité de révision a confirmé la décision du syndic qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline.

Cependant, dans un dossier, le comité a donné l'avis de référer la situation au Conseil de discipline. À notre avis, la décision du syndic ne tenait pas suffisamment compte de la gravité des gestes et les conséquences de l'agir du professionnel concerné.

### Commentaires

Nous avons également modifié le fonctionnement du Comité de révision suite à l'opinion juridique reçue à l'égard de la participation du plaignant dans le processus d'audition en Comité de révision. L'interprétation actuelle de la jurisprudence est à l'effet que le Comité de révision n'est pas obligé de tenir une audition avec le plaignant et le syndic, mais s'il décide d'entendre une partie, il doit également offrir la possibilité d'entendre l'autre partie.

Nous allons proposer des modifications en cours d'année au *Règlement du Comité de révision* pour refléter ce nouveau mode de fonctionnement.

### Membres du Comité de révision

Murielle PÉPIN, T.S.  
présidente

Gilbert CADIEUX, T.S.  
membre substitut

Robert CLÉMENT, T.S.

Claire DENIS  
membre nommée  
par l'Office des professions

Gladys PAGÉ  
membre substitut nommée  
par l'Office des professions

### Personne-ressource

Johanne MARTEL  
secrétaire

### Conseil de discipline

#### Mandat général

Ce Conseil, formé en vertu du Code des professions, est saisi de toute plainte contre un professionnel pour une infraction aux dispositions du présent Code, de la loi constituant l'Ordre dont il est membre ou des règlements adoptés conformément au présent code ou à ladite loi (art. 116). À cet effet, l'Ordre recourt aux services d'un syndic chargé de recevoir les plaintes et de mener une enquête. Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010, le Conseil de discipline a siégé pendant 13 jours.

#### Nouvelles plaintes reçues

Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010, le Conseil a été saisi de huit nouvelles plaintes. Il est à noter que parmi toutes les plaintes reçues, sept ont été déposées par le bureau du syndic et une constitue une plainte privée.

#### Les activités du Conseil de discipline

Au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010, le Conseil a entendu les dossiers suivants :

##### Plainte 37-08-005

Les audiences sur culpabilité ont eu lieu les 16 et 17 février 2009, le 24 avril 2009 et les 1<sup>er</sup> et 8 mai 2009, à Montréal.

Infractions liées à l'honneur et à la dignité de la profession de travailleur social, en ce que : *L'intimé a formulé une évaluation psychosociale sans posséder les données suffisantes pour porter un jugement éclairé sur la situation. L'intimé a omis de sauvegarder son indépendance professionnelle et d'éviter de se placer en conflit d'intérêts et a fait défaut d'inscrire des renseignements dans les dossiers des clients.*

Le Conseil a pris la décision sur la culpabilité en délibéré le 8 mai 2009. À ce jour la décision sur la culpabilité est toujours en délibéré.

##### Plainte 37-05-001

L'audience sur la sanction a eu lieu le 3 juin 2009, à Montréal.

Le Conseil a siégé pour entendre les représentations des parties suite à la décision sur culpabilité rendue le 22 janvier 2009.

Infractions liées à l'honneur et à la dignité de la profession de travailleur social, en ce que : *L'intimée a posé des gestes sans motif valable et contrairement aux normes professionnelles reconnues.*

Le Conseil a pris la décision sur la sanction en délibéré le 3 juin 2009. La décision sur la sanction a été rendue le 13 octobre 2009.

##### Plainte 37-09-006

Plainte accompagnée d'une requête en limitation immédiate et provisoire.

Une première audience sur la requête en limitation immédiate et provisoire a eu lieu le 28 juillet 2009, à Montréal.

*L'intimée a formulé une demande de remise et a signé un engagement volontaire de ne pas intervenir auprès des enfants mineurs de 0 à 18 ans, et ce, jusqu'au jugement portant sur la requête en limitation immédiate et provisoire.*

L'audience portant sur la requête a été fixée au 31 août 2009.

#### Membres du Conseil de discipline

##### Me Diane LAROSE

avocate et présidente à partir du 29 août 2007.

##### Me France BERGERON

avocate et présidente pour les dossiers débutés avant le 29 août 2007.

##### Me Maria GAGLIARDI

avocate et secrétaire du Conseil

#### Banque des membres

Éric BEAULIEU, T.S.

Karine BILODEAU-CÔTÉ, T.S.

Marcel BLACKBURN, T.S.

Marianne BRITT, T.S.

Denise COULONVAL, T.S.

Anne Marleine DELCY, T.S.

Carmela DE LISI, T.S.

Henri DORVIL, T.S.

Marie Sénécal ÉMOND, T.S.

Yvette GAGNON, T.S.

Lyse GAUTHIER, T.S.

Lise HARBEC, T.S.

Jean-Luc LACROIX, T.S. et T.C.F.

Jeanne MICHAUD, T.S.

Jean SEABORN, T.S.

#### Personnes-ressources

##### Me Richard SILVER

avocat

##### Tatiana PETROVA

secrétaire

### Conseil de discipline (suite)

#### Plainte 37-09-006

Plainte accompagnée d'une requête en limitation immédiate et provisoire.

Une deuxième audience sur la requête en limitation immédiate et provisoire a eu lieu le 31 août 2009, à Montréal.

Il est reproché à l'intimée ce qui suit :

*L'intimée n'a pas agi avec modération en s'impliquant et en multipliant, sans raison suffisante des actes inappropriés. L'intimée a omis de respecter son devoir de secret professionnel et de confidentialité. L'intimée a préparé deux rapports d'évaluation, lesquels rapports d'évaluation sont contraires aux normes généralement reconnues en travail social. L'intimée a fait défaut d'inscrire dans le dossier de sa cliente, les renseignements prévus au Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des travailleurs sociaux du Québec et de plus, l'intimée a fait défaut de tenir un dossier distinct pour les jeunes clients.*

Le Conseil a pris la décision sur la requête en limitation immédiate et provisoire en délibéré le 31 août 2009. À ce jour la décision sur la requête en limitation immédiate et provisoire est toujours en délibéré.

#### Plainte 37-08-007

L'audience sur la culpabilité a eu lieu le 31 août 2009, à Montréal.

L'intimée a enregistré un plaidoyer de culpabilité et les parties ont présenté leurs représentations au niveau de la sanction.

Il est reproché à l'intimée ce qui suit :

*L'intimée dans le cadre d'une évaluation psychosociale en matière d'adoption internationale, a procédé à un processus d'évaluation contraire aux normes généralement reconnues en travail social. De plus, l'intimée a préparé et déposé le rapport sans avoir les connaissances suffisantes pour porter un jugement éclairé sur la situation.*

Le Conseil a pris la décision sur la sanction en délibéré le 31 août 2009. À ce jour, la décision sur la sanction est toujours en délibéré.

#### Plainte 37-09-005

L'audience sur la culpabilité a eu lieu le 31 août 2009, à Montréal.

L'intimé a enregistré un plaidoyer de culpabilité et les parties ont présenté leurs représentations au niveau de la sanction.

Infractions liées à l'honneur et à la dignité de la profession de travailleur social, en ce que :

*L'intimé a agi de manière négligente et répétée en ne tenant aucun dossier pour 58 des clients dont il avait la responsabilité professionnelle.*

Le Conseil a pris la décision sur la sanction en délibéré le 31 août 2009. À ce jour, la décision sur la sanction est toujours en délibéré.

#### Plainte 37-09-001

L'audience sur la culpabilité a eu lieu le 15 octobre 2009, à Montréal.

L'intimé a enregistré un plaidoyer de culpabilité et les parties ont présenté des représentations communes au niveau de la sanction.

Il est reproché à l'intimé ce qui suit :

*L'intimé a omis de faire preuve de disponibilité et de diligence, et ce, tant à l'égard de la cliente que de la ressource et d'assurer un suivi adéquat, contrevenant ainsi aux normes généralement reconnues dans la profession. De plus, l'intimé a manqué à son devoir de disponibilité et de diligence, notamment par son manque d'intervention ou de réévaluation des différentes ressources.*

Le Conseil a pris la décision sur la sanction en délibéré le 15 octobre 2009.

À ce jour, la décision sur la sanction est toujours en délibéré.

### Conseil de discipline (suite)

#### Plainte 37-08-008

L'audience sur la culpabilité a eu lieu le 18 novembre 2009, à Montréal.

L'intimée a enregistré un plaidoyer de culpabilité et les parties ont présenté des représentations communes au niveau de la sanction.

Infractions liées à l'honneur et à la dignité de la profession de travailleur social, en ce que : *L'intimée a maintenu un lien professionnel comme intervenante auprès d'une personne membre du Conseil d'administration, contrevenant dès lors aux normes professionnelles reconnues. L'intimée a confié à une personne proche avec laquelle elle cohabitait, des responsabilités administratives contre rémunération et sans en informer au préalable le Conseil d'administration. Enfin, il est reproché à l'intimée d'avoir été négligente dans la tenue de ses dossiers contrevenant ainsi au Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des travailleurs sociaux.*

Le Conseil a pris la décision sur la sanction en délibéré le 18 novembre 2009. À ce jour, la décision sur la sanction est toujours en délibéré.

#### Plainte 37-10-00

##### Plainte privée (demande en radiation provisoire)

L'audience a eu lieu le 11 mars 2010, à Québec.

Infractions reprochées :

*Manquements graves à la déontologie professionnelle.*

Le Conseil a rendu une décision sur la culpabilité le 24 mars 2010 et a déclaré la plainte sans objet.

#### Plainte 37-06-002

Le Conseil a rendu une décision sur la culpabilité le 25 août 2009.

L'audience sur la sanction a eu lieu le 15 mars 2010.

Infractions liées à l'honneur et à la dignité de la profession de travailleur social, en ce que : *L'intimé a accepté de procéder à un mandat d'évaluation sans tenir compte de ses limites et compétences. L'intimé a fourni à sa patiente des documents indiquant faussement que des services avaient été rendus par une autre professionnelle et en imitant sa signature. L'intimé a omis de respecter le Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des travailleurs sociaux. Enfin, l'intimé a entravé le syndic adjoint dans l'exécution de ses fonctions.*

Le Conseil a pris la décision sur la sanction en délibéré le 15 mars 2010. À ce jour, la décision sur la sanction est toujours en délibéré.

#### Plainte 37-08-006

Les audiences sur la culpabilité ont eu lieu les 15 et 16 mars 2010, à Montréal.

Il est reproché à l'intimé ce qui suit :

*L'intimé a procédé à une expertise psychosociale en ne respectant pas les normes généralement reconnues dans la profession.*

Le Conseil a entendu le début de la preuve sur la culpabilité de la partie plaignante les 15 et 16 mars 2010. La suite de la preuve sera entendue les 16, 17 et 18 juin 2010.

#### Plainte 37-09-004

L'audience sur la culpabilité a eu lieu le 19 mars 2010, à Montréal.

L'intimée a enregistré un plaidoyer de culpabilité et les parties ont présenté des représentations communes au niveau de la sanction.

Il est reproché à l'intimée ce qui suit :

*L'intimée a omis de sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle et en omettant toute situation de conflit d'intérêts. L'intimée a procédé à une évaluation psychosociale de sa cliente, contraire aux normes généralement reconnues dans la profession. Enfin, l'intimée a omis d'inscrire dans le dossier de sa cliente les renseignements prévus au Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des travailleurs sociaux.*

Le Conseil a pris la décision sur la sanction en délibéré le 19 mars 2010. À ce jour, la décision sur la sanction est toujours en délibéré.

## Conseil de discipline (suite)

### Plaintes 37-08-00 et 37-08-002

L'audience sur la culpabilité a eu lieu le 29 mars 2010, à Montréal.

L'intimée a enregistré un plaidoyer de culpabilité et les parties ont présenté des représentations communes au niveau de la sanction.

Il est reproché à l'intimée ce qui suit :

*L'intimée a contrevenu aux normes professionnelles reconnues et a fait preuve de négligence dans la tenue du dossier de sa cliente.*

Le Conseil a pris la décision sur la sanction en délibéré le 29 mars 2010. À ce jour, la décision sur la sanction est toujours en délibéré.

### En conclusion

- Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010 le syndic a déposé huit nouvelles plaintes et une a été déposée à titre de plainte privée.
- Le Conseil de discipline a siégé pendant 13 jours. Suite aux audiences, il y a neuf dossiers qui sont, à ce jour, en délibéré.
- Plusieurs dossiers de la greffe ouverts antérieurement au présent rapport sont en attente d'une décision.

### Décisions rendues

Enfin, pour la période concernée, le Conseil a rendu les dix décisions suivantes :

- dans six décisions, une sanction est imposée.
- dans deux décisions, le Conseil reconnaît l'intimé coupable des infractions reprochées.
- dans l'une des décisions, il s'agit d'une simple rectification.
- dans l'une des décisions, la plainte est déclarée sans objet.

Voici le détail des décisions qui ont été rendues :

### Les décisions sur sanction :

#### Dossier 37-00-002

Décision sur sanction rendue le 20 avril 2009.

Le Conseil a condamné l'intimé :

- sur le chef numéro 1 : une réprimande et une amende de 600 \$;
- sur le chef numéro 2 : une radiation temporaire de deux mois;
- sur le chef numéro 3 : une radiation temporaire d'un mois;
- sur le chef numéro 4 : une radiation temporaire de deux mois.

Les périodes de radiation temporaire sont concurrentes. Une correction au dossier militaire de la personne concernée. Enfin, le Conseil a condamné l'intimé au paiement des déboursés. Cette décision a été portée en appel.

#### Dossier 37-00-002

Rectification d'une décision sur sanction rendue le 25 août 2009.

Cette décision corrige une erreur d'écriture et ne change en rien la sanction rendue le 20 avril 2009.

#### Dossier 37-07-002

Décision sur sanction rendue le 14 août 2009.

Le Conseil a imposé à l'intimé la limitation du droit d'exercer des activités professionnelles, à savoir :

*L'intimé ne peut exercer ses activités professionnelles à l'égard d'une clientèle de 0 à 18 ans.*

Le Conseil a imposé à l'intimé une période de radiation temporaire d'une durée de six mois sur chacun des chefs de la plainte, soit les chefs numéros 1, 2, 3 et 4; les périodes de radiation temporaire étant concurrentes. Enfin, le Conseil a condamné l'intimé au paiement des déboursés.

### Conseil de discipline (suite)

#### Dossier 37-04-001

Décision sur sanction rendue le 25 août 2009.

Le Conseil a condamné l'intimée :

- sur le chef numéro 1 : une radiation temporaire de deux mois;
- sur le chef numéro 2 : une radiation temporaire d'un mois;
- sur le chef numéro 3 : une radiation temporaire de deux mois;
- sur le chef numéro 4 : une radiation temporaire de deux mois;
- sur le chef numéro 5 : une radiation temporaire d'un mois.

Les périodes de radiation temporaire sont concurrentes. Le Conseil a ordonné à l'intimée de rectifier le rapport d'expertise psychosociale daté du 13 novembre 2001. Enfin, le Conseil a condamné l'intimée au paiement des déboursés.

#### Dossier 37-04-004

Décision sur sanction rendue le 30 septembre 2009.

Le Conseil a imposé à l'intimé :

- sur le chef numéro 1 : une réprimande et une amende de 2 500 \$;
- sur le chef numéro 2 : une réprimande;
- sur le chef numéro 3 : une réprimande;
- sur le chef numéro 4 : une amende de 1 500 \$;
- sur le chef numéro 5 : une amende de 1 500 \$;
- sur le chef numéro 6 : une réprimande;
- sur le chef numéro 7 : une période de radiation temporaire de trois mois;
- sur le chef numéro 8 : une amende de 1 000 \$.

Enfin, le Conseil a condamné l'intimé au paiement des déboursés.

#### Dossier 37-05-001

Décision sur sanction rendue le 13 octobre 2009.

Le Conseil a limité le droit de l'intimée d'exercer des activités professionnelles dans le domaine de la psychiatrie. L'intimée a été condamnée au paiement des déboursés selon sa culpabilité et a condamné l'intimée au paiement des 8/9 des déboursés.

Le Conseil a imposé à l'intimée :

- sur le chef numéro 1 : une période de radiation temporaire de 16 mois;
- sur le chef numéro 2 : une période de radiation temporaire de cinq mois;
- sur le chef numéro 3 : une période de radiation temporaire de cinq mois;
- sur le chef numéro 4 : une période de radiation temporaire de cinq mois;
- sur le chef numéro 5 : une période de radiation temporaire de cinq mois;
- sur le chef numéro 6 : une période de radiation temporaire de six mois;
- sur le chef numéro 7 : une période de radiation temporaire d'un mois et une amende de 1 000 \$;
- sur le chef numéro 8 : une période de radiation temporaire de six mois et une amende de 1 000 \$.

Les périodes de radiation temporaire étant concurrentes. Cette décision a été portée en appel. L'intimée s'est désistée de son appel au Tribunal des professions le 1<sup>er</sup> avril 2010.

#### Dossier 37-08-004

Décision sur sanction rendue le 15 mars 2010 :

- sur le chef numéro 1 : une amende de 1 500 \$;
- sur le chef numéro 2 : une réprimande;
- sur le chef numéro 3 : une réprimande.

Une recommandation au Conseil d'administration de l'Ordre d'obliger l'intimée à compléter un stage. Le Conseil a donné acte à l'engagement formulé par l'intimée. Enfin, le Conseil a condamné l'intimée au paiement des déboursés.

### Conseil de discipline (suite)

#### Décisions sur la culpabilité

##### Dossier 37-06-002

Décision sur culpabilité rendue le 25 août 2009.

Le Conseil a déclaré l'intimé coupable des reproches formulés aux chefs numéros 1, 2, 3, 4 et 5 de la plainte. L'audience sur la sanction a eu lieu le 15 mars 2009 et la décision sur la sanction est à ce jour, en délibéré.

##### Dossier 37-07-007

Décision sur culpabilité rendue le 15 mars 2010.

Le Conseil a déclaré l'intimée coupable des reproches formulés aux chefs numéros 1, 2, et 4 de la plainte. L'audience sur la sanction est à fixer.

##### Dossier 37-10-001

#### Plainte privée

Décision sur culpabilité rendue le 24 mars 2010.

Le Conseil déclare sans objet la plainte déposée contre l'intimée et rejette la requête en radiation provisoire. Le tout sans frais.

#### Nombre de recommandations au Conseil d'administration

Suite à une décision sur sanction rendue par le Conseil, des recommandations ont été formulées au Conseil d'administration de l'Ordre, dans les dossiers suivants :

- 37-04-004
- 37-05-001
- 37-08-004

#### Nombre de décisions du Conseil de discipline rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré

Deux décisions ont été rendues dans un délai inférieur à 90 jours, soit les décisions dans les dossiers suivants :

- 37-08-004
- 37-10-001

#### Le nombre de dossiers ou de décisions portés devant le Tribunal des professions et/ou appel complété

Au courant de la période visée par le présent rapport, les dossiers suivants ont été portés en appel devant le Tribunal des professions :

- 37-00-002
- 37-05-001

### Comité d'enquête sur l'utilisation illégale des titres

#### Mandat général

Le Conseil d'administration de l'Ordre a déterminé le mandat général du Comité d'enquête sur l'utilisation illégale du titre de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial en vertu des articles 188.1, 188.1.2, 188.2 et 188.3 du Code des professions.

Le mandat de ce comité est de « faire enquête sur toute allégation d'utilisation illégale des titres de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial, déterminer si une infraction a eu lieu et, le cas échéant, amasser les preuves nécessaires, en vertu de l'article 189 du Code des professions et, sur résolution du Conseil d'administration ou du Comité exécutif, tenter une poursuite pénale pour utilisation illégale des titres concernés. »

#### Mandats spécifiques

- Poursuivre l'information et la sensibilisation auprès des employeurs au sujet des titres de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial.
- Encourager les membres de l'Ordre à signaler les infractions dont ils sont témoins.
- Revoir le mandat et les orientations du comité compte tenu de l'encadrement législatif des activités professionnelles réservées aux membres, telles que proposées par le projet de loi 21 (*Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*).

#### Réalisations

- Ouvrir et traiter 23 dossiers (19 portant sur le titre de travailleur social, quatre portant sur le titre de thérapeute conjugal et familial).
- Sensibiliser des employeurs relativement aux titres réservés aux membres de l'Ordre.

#### Jugements et amendes

- Le tribunal a rendu un jugement de culpabilité portant sur l'usurpation du titre de travailleur social et a imposé une amende de 1 500 \$.
- La Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (2009, c. 28), sanctionnée le 19 juin 2009, établit pour les deux professions régies par l'Ordre une réserve d'exercice pour certaines activités professionnelles. Cependant, cette loi n'étant pas encore en vigueur, la notion de l'exercice illégal ne s'applique pas.

#### Faits saillants

- Provenance des personnes qui ont déposé une plainte en matière d'utilisation illégale de titre :
  - Membre de l'Ordre : 9
  - Membre du personnel de l'Ordre : 5
  - Bénéficiaire : 4
  - Anonyme : 1
  - Directeur de l'État civil : 3
  - Autre : 1
- L'intervention habituelle de l'Ordre est constituée d'un appel téléphonique suivi par une lettre certifiée à la personne. Dans le cas des journaux, la correspondance par courrier électronique est préconisée pour faciliter la publication rapide d'une précision.

#### Responsable du dossier

Richard SILVER, T.S.  
avocat, conseiller juridique

#### Personnes-ressources

Nathalie FIOLA  
secrétaire (jusqu'en décembre 2009)

Émilie GRÉGOIRE  
secrétaire (depuis janvier 2010)

### Comité d'enquête sur l'utilisation illégale des titres (suite)

#### Dossiers ouverts en 2009-2010

Désignation par la personne		Désignation par un tiers	
Déclaration verbale	6*	Journal	4
Déclaration écrite	8	Document d'un organisme ou d'un établissement	1*
Site Internet	4	Site Internet	1
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>Total</b>	<b>6</b>

\* Dans un dossier, la demande d'enquête visait la désignation par un tiers dans un rapport ainsi qu'une présentation verbale.

L'intervention de l'Ordre a produit les résultats suivants :

- une personne s'inscrit au Tableau de l'Ordre;
- cinq personnes ou instances modifient un site Internet;
- cinq personnes s'excusent et s'engagent à ne plus utiliser le titre professionnel réservé aux membres de l'Ordre;
- une personne nous informe que la désignation dans un rapport rédigé par un tiers a été effectuée à son insu;
- deux personnes nient l'usurpation du titre réservé aux membres de l'Ordre.

### Comité de pratique de la thérapie conjugale et familiale

#### Mandat général

Le Comité peut faire au Conseil d'administration de l'Ordre toute recommandation concernant les titulaires du permis de thérapeute conjugal et familial et leur pratique professionnelle, notamment :

- les conditions et modalités de délivrance de ce permis;
- la formation initiale;
- la déontologie;
- le développement professionnel.

Le Comité peut donner son avis au Conseil d'administration de l'Ordre sur tout sujet que ce dernier lui soumet. Le comité contribue au travail d'harmonisation de l'ensemble de la réglementation eu égard au secteur d'activité professionnelle de la thérapie conjugale et familiale. Le Comité a tenu neuf réunions au cours de l'année 2009-2010. Ce nombre de réunions est plus élevé que l'an passé étant donné notamment, l'ajout de mandats spécifiques.

#### Mandats spécifiques

- Poursuivre l'analyse des recommandations découlant de la première journée des thérapeutes conjugaux et familiaux qui a eu lieu en novembre 2008 sous l'égide de l'Ordre.
- Collaborer avec les groupes de travail mis en place à la suite des recommandations de cette première journée des thérapeutes conjugaux et familiaux et suivre l'évolution de leurs travaux.
- Apporter sa collaboration et son appui à la réalisation d'un second événement des thérapeutes conjugaux et familiaux, dont les orientations seront définies à la suite des réunions du groupe de travail à ce sujet.
- Maintenir un rôle consultatif pour le développement des liens avec les milieux universitaires qui souhaitent développer un programme de formation en thérapie conjugale et familiale.
- Collaborer avec les instances appropriées de l'Ordre pour l'élaboration d'un projet de formation théorique au rôle de superviseur.
- Définir les critères d'accréditation des superviseurs par l'OTSTCFQ, ainsi que les mécanismes requis.
- Recommander aux instances appropriées de l'Ordre que des représentations soient faites afin que les thérapeutes conjugaux et familiaux aient accès à l'accréditation de médiateur familial.
- Diffuser l'information auprès des thérapeutes conjugaux et familiaux, de leurs responsables régionaux, des institutions universitaires et des centres de formation, au sujet des référentiels de compétences et de formation, en organisant des rencontres ou en préparant un document de sensibilisation à ce sujet.

#### Mandats spécifiques ajoutés en cours d'année

- Préparer un outil permettant d'étudier l'adéquation entre les projets de formation universitaire en thérapie conjugale et familiale; et les compétences requises pour l'exercice de la profession.
- Réviser les référentiels de compétence et de formation des thérapeutes conjugaux et familiaux afin d'y expliciter les aspects liés aux activités réservées qui sont dévolues à cette profession par le projet de loi 21.

#### Membres du Comité de pratique de la thérapie conjugale et familiale

**Michel LEMIEUX**, T.C.F.  
président

**Julie BROUSSEAU**, T.C.F.  
(depuis septembre 2009)

**Mario CARON**, T.C.F.  
(jusqu'en novembre 2009)

**Ana GONZALEZ**, T.C.F.

**Piret KOPPEL**, T.S., T.C.F.

**Madeleine LAFERRIÈRE**, T.S., T.C.F.

**Sylvain NADEAU**, T.C.F.  
(jusqu'en mai 2009)

#### Personnes-ressources

**Louise ROBERGE**, T.C.F.  
chargée d'affaires professionnelles en thérapie conjugale et familiale

**Lucie ROBICHAUD**  
secrétaire

### Comité de pratique de la thérapie conjugale et familiale (suite)

#### Réalisations

- Collaboration à la synthèse des recommandations formulées lors de la première Journée des thérapeutes conjugaux et familiaux en vue de son adoption au Conseil d'administration de l'Ordre.
- Participation de cinq membres du comité à des groupes de travail.
- Collaboration à la préparation du prochain événement des thérapeutes conjugaux et familiaux s'adressant à la population visant une meilleure connaissance de la profession de thérapeutes conjugaux et familiaux et qui aura lieu au printemps 2011.
- Recommandation formulée pour instituer une Journée annuelle des thérapeutes conjugaux et familiaux sous l'égide de l'Ordre.
- Participation à une rencontre où étaient invités les représentants des écoles formant actuellement les thérapeutes conjugaux et familiaux et ceux des universités intéressés à dispenser un programme de formation universitaire dans le domaine de la thérapie conjugale et familiale.
- Collaboration à l'élaboration d'un premier projet de formation continue pour les thérapeutes conjugaux et familiaux sous l'égide de l'Ordre relié à la formation théorique au rôle de superviseur, cette formation continue sera offerte en 2010.
- Recommandation formulée à l'effet que des représentations soient faites par l'Ordre afin que les thérapeutes conjugaux et familiaux puissent se former et devenir médiateurs familiaux.
- Collaboration à l'avis produit par l'OTSTCFQ concernant la contribution des thérapeutes conjugaux et familiaux aux équipes santé mentale 1<sup>re</sup> ligne.
- Recommandations et contributions concernant le projet de rédaction du guide explicatif relié au projet de loi 21.
- Participation, au nom de l'Ordre, d'un membre du comité au colloque de l'« Association canadienne de counselling et de psychothérapie », et d'un autre membre du comité à celui du « Canadian registry of marriage and family therapists ».

## Comité de la médiation familiale

### Mandat général

Le mandat du Comité est d'étudier les demandes d'accréditation à titre de médiateur familial conformément au *Règlement sur la médiation familiale* (L.R.Q., c. C-25, a. 827.3) et de faire des recommandations au *Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale* (COAMF) à cet égard. Le cas échéant, le comité est chargé également de faire des recommandations quant à la prolongation de l'accréditation avec engagement du médiateur. Le comité a tenu six réunions au cours de l'année.

### Mandats spécifiques

- Préparer des recommandations, le cas échéant, sur les projets législatifs et politiques du gouvernement portant sur la médiation familiale.
- Proposer des moyens tangibles pour soutenir les médiateurs actuels et pour assurer la relève, en tenant compte notamment des résultats du sondage effectué auprès des médiateurs en automne 2008.
- Effectuer l'étude du Guide de normes de pratique en médiation familiale à la suite de sa révision par le COAMF.

### Réalisations

#### Accréditation des membres

Au cours de l'année 2009-2010, les dossiers suivants font l'objet d'une étude du Comité relativement à l'accréditation de médiateurs familiaux :

Nombre total de dossiers étudiés	
Accréditation avec engagements	10
Accréditation définitive	5
Prolongation du délai (avec ou sans motif)	2
Réactivation de l'accréditation	1
Retrait de l'accréditation	0

#### Non réalisé

Le Guide de normes de pratique en médiation familiale est toujours en révision par le COAMF, par conséquent son étude est reportée.

### Autres réalisations

#### Sondage des médiateurs familiaux

Pour faire suite à l'étude d'un sondage d'opinion acheminé aux médiateurs familiaux accrédités par l'Ordre en novembre 2008, le comité tente de déterminer des moyens tangibles de soutenir ceux-ci et d'assurer la relève.

#### Comité de suivi sur l'implantation de la médiation familiale

Étude du troisième rapport d'étape du Comité de suivi sur l'implantation de la médiation familiale.

#### Inspection des médiateurs familiaux

Collaboration avec le service d'inspection professionnelle de l'Ordre en lien avec l'élaboration des outils de travail adaptés au contexte de la médiation.

### Membres du Comité de la médiation familiale

Jean-Claude PLOURDE, T.S.  
président (depuis le 17 avril 2009)

Félix ARSENAULT, T.S.

Mélanie BERNIER, T.S.

Dominic D'ABATE, T.S.

Marie DESCHAMBAULT, T.S.

Alain FREDET, T.S.  
(jusqu'au 23 janvier 2009)

### Personnes-ressources

Marielle PAUZÉ, T.S.  
directrice des admissions  
(depuis décembre 2009)

Richard SILVER, T.S.  
avocat, registraire et conseiller  
juridique (jusqu'en décembre 2009)

Carole PICHE  
secrétaire (depuis le 5 janvier 2010)

Lucie ROBICHAUD  
secrétaire (jusqu'au 5 janvier 2010)

Afin de pouvoir tirer avantage de l'expertise de ses membres dans domaines précis – toujours dans le but de mieux protéger le public – l'Ordre a mis sur pied un certain nombre de comités non statutaires et non dévolus à des mandats administratifs ou légaux. Les mandats et le fonctionnement de ces comités relèvent de la secrétaire et directrice générale. Voici les rapports d'activités de ces comités.

### Comité de la formation continue

#### Mandat général

Le mandat de ce comité est de voir à l'évaluation constante des besoins des membres et des activités offertes en matière de formation continue, de mettre sur pied des programmes de formation qui portent sur les besoins décelés dans le cadre du programme de surveillance de l'exercice de la profession et de faire des recommandations au Conseil d'administration de l'OTSTCFQ dans le cadre de la Politique sur la formation continue. Le Comité doit être en lien avec les autres comités de l'Ordre. De plus, il doit s'assurer de la qualité de la formation dispensée. Le comité a tenu sept réunions du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010.

#### Mandat spécifique

1. Poursuivre l'application de la Politique de formation continue en nous assurant de sa compréhension par les membres.
2. Informer les formateurs des décisions prises concernant les modalités d'évaluation des connaissances acquises dans les sessions de formation continue.
3. Utiliser le nouveau formulaire « Évaluation d'une activité de formation continue » qui porte sur l'appréciation des sessions par les participants (niveaux de satisfaction en rapport avec divers éléments).
4. Ajuster l'offre de formation continue en lien avec l'adoption du projet de loi 21.
5. Participer à la recherche de solutions suite à l'évaluation des besoins informatiques reliés au développement du programme de formation continue.

#### Résumé des activités réalisées

1. Du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 1<sup>er</sup> février 2010, 4331 membres ont fait parvenir leur plan annuel de formation continue et 3219 leur registre à l'Ordre. Une centaine de registres ont fait l'objet d'une analyse approfondie. Les membres dont le registre a été analysé sont les mêmes que ceux qui avaient vu leur plan analysé en 2008-2009. L'objectif était d'apprécier la capacité du membre à rendre compte de l'actualisation de son plan de formation continue et de nous permettre d'identifier des modifications requises aux formulaires, le cas échéant. Un rapport a été produit par Mme Annie Gusew, T.S., et déposé au Comité exécutif. Suite à ce travail d'analyse, quelques modifications ont été apportées aux formulaires (plan et registre) afin d'en faciliter l'utilisation par les membres.

2. Le 5 juin 2009, les membres du comité ont rencontré les formateurs et les ont informés des décisions prises concernant les modalités d'évaluation des connaissances acquises. Ce sujet avait déjà été discuté en 2008 et a été bien reçu par les formateurs. Pour l'instant, les deux sessions de formation ciblées sont obligatoires pour certains membres : *Lois, règlements, normes de pratique : balises pour soutenir l'intervention et Rédaction de dossier : normes et guide de pratique*. Les membres dispensant ces sessions ont élaboré des questions en collaboration avec le Comité. Dans le cadre d'une expérience pilote, des questions ont été utilisées pour en vérifier la compréhension et la pertinence. Puisque les sessions de formation portant sur l'évaluation psychosociale pour les régimes de protection de la personne majeure sont en cours de modification, l'élaboration de questions suivra lorsque tous les éléments seront en place.

3. Le travail de révision du formulaire « Évaluation d'une activité de formation continue » (visant à obtenir l'appréciation des sessions par les participants) a été complété et il est utilisé de façon satisfaisante par les participants aux sessions de formation de l'Ordre. De plus, des observateurs membres du Comité de la formation continue ou professionnels de la permanence, assistent à des sessions (surtout les nouvelles) pour apporter un complément d'information et formuler des recommandations au comité.

#### Membres du Comité de la médiation familiale

**Kristine VITEZ**, T.S.  
Présidente

**Eric DESBIENS**, T.S.  
(départ août 2009)

**Chantal FOURNIER**, T.S.

**Sonia GALVAO**, T.S.

**Annie GUSEW**, T.S.

**France MARCIL**, T.S.  
(depuis septembre 2009)

**Denise RONDEAU-ROBITAILLE**, T.S.

#### Personnes-ressources

**Natalie BEAUREGARD**, T.S.  
Directrice au service du  
développement professionnel

**Huguette HOULE**  
Secrétaire administrative

## Comité de la formation continue (suite)

4. Tout au long de l'année, le comité s'est penché sur les conséquences anticipées de l'adoption de la Loi 21. Même si la loi n'est pas encore appliquée, le comité a continué à réfléchir sur l'importance d'offrir une programmation qui couvre l'ensemble des activités réservées/partagées aux T.S. et T.C.F.C'est dans cette optique que plusieurs sessions de formation ont été développées et figureront au programme des Journées annuelles de formation continue 2010. Puisque l'évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection de la personne majeure sera une activité réservée de façon exclusive aux travailleurs sociaux, il sera d'autant plus important de prévoir un examen afin de pouvoir décerner une attestation de connaissances acquises.

5. Bien que certaines suggestions aient été faites, ce point a peu été abordé au cours de l'année. Il sera prioritaire l'année prochaine étant donné les travaux de l'Ordre portant sur la modernisation du système informatique et du site.

Bilan des sessions de formation continue du 1 <sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010	
Sessions de formation dispensées dans l'ensemble des régions dans le cadre du programme régulier	62
Sessions de formation dispensées en établissement	13
Sessions de formation dispensées aux journées annuelles de formation continue (JAFC) des 18 et 19 juin 2009	21
Total de sessions de formation dispensées	96
Travailleurs sociaux participants (incluant les JAFC)	1 722
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux participants (incluant la JAFC)	21
Thérapeutes conjugaux et familiaux participants (incluant les JAFC)	17
Nombre total de participants aux sessions	1 810

Répartition régionale des 62 formations dispensées dans le cadre du programme régulier de formation continue	
<b>Région 02 Saguenay/Lac-St-Jean</b>	
Évaluation psychosociale (14 hres)	
15 et 16 octobre 2009	23 T.S.
<b>Région 03/12 Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches</b>	
Intervention auprès des familles ayant un proche impulsif, intense et instable (7 heures)	
3 avril 2009	21 T.S. + 1 T.S. et T.C.F.
Évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection de la personne majeure (niveau I, 14 heures)	
23 et 24 avril 2009	22 T.S.
14 et 15 septembre 2009	20 T.S.
25 et 26 février 2010	22 T.S.
Encadrement d'une équipe de travail (niveau I, 14 heures)	
7 et 8 mai 2009	15 T.S.
1 <sup>er</sup> et 2 octobre 2009	10 T.S.
Au-delà du formulaire, le défi des évaluations psychosociales dans le cadre des régimes de protection (7 heures)	
21 septembre 2009	21 T.S.
La personne majeure inapte de fait, victime d'abus potentiels : possibilités d'intervention (7 heures)	
26 octobre 2009	22 T.S.
La tenue de dossiers en pratique autonome (7 heures)	
9 novembre 2009	9 T.S.
Rédaction de dossiers : normes et guide de pratique (14 heures)	
26 et 27 novembre 2009	18 T.S.
25 et 26 mars 2010	22 T.S.
Devenir gestionnaire : un nouvel horizon professionnel (7 heures)	
30 novembre 2009	10 T.S.
Formation à la supervision (niveau I, 14 heures)	
14 et 15 janvier 2009	16 T.S.
Intervenir auprès des hommes en détresse (7 heures)	
18 janvier 2010	17 T.S. + 1 T.C.F.

## Comité de la formation continue (suite)

<b>Région 03/12 Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches (Suite)</b>	
La « garde partagée »...20 ans plus tard : guide personnalisé sur une autoroute très achalandée ! (7 heures)	
25 janvier 2010	12 TS.
Intervention brève (14 heures) 29 et 30 janvier 2010	
29 et 30 janvier 2010	20 TS.
Démarrage d'une pratique autonome (7 heures)	
3 février 2010	23 TS.
Intervenir sans une situation de stress post-traumatique : sensibilisation à la PNL et au EMDR (14 heures)	
5 et 6 février 2010	17 TS.
Expertise psychosociale en matière de garde d'enfants et de droits d'accès (14 heures)	
11 et 12 février 2010	11 TS.
Le deuil des capacités physiques (7 heures)	
22 février 2010	22 TS.+ 1 TS. et TC.F.
Évaluation psychosociale (14 heures)	
4 et 5 mars 2010	16 TS.
Le modèle spatio-temporel intégratif au service du travail social (14 heures)	
15 et 16 mars 2010	22 TS.
<b>Région 04 Mauricie/Centre du Québec</b>	
Évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection de la personne majeure (niveau I, 14 heures)	
24 et 25 septembre 2009	22 TS.
<b>Région 05 Estrie</b>	
La personne majeure inapte de fait, victime d'abus potentiels : possibilités d'intervention (7 heures)	
22 mai 2009	19 TS.
Ados, parents et santé mentale : Intervention et suivi clinique dans une perspective systémique (14 heures)	
18 et 19 septembre 2009	15 TS.+ 1 TC.F.
L'art de se protéger (7 heures)	
12 novembre 2009	22 TS.
<b>Région 06/13 Montréal/Laval</b>	
Encadrement d'une équipe de travail (niveau I, 14 heures)	
2 et 3 avril 2009	17 TS.
12 et 13 novembre 2009	20 TS.
Développement de l'enfant et rôle des parents : comprendre pour mieux intervenir (14 heures)	
16 et 17 avril 2009	16 TS.
28 et 29 janvier 2010	20 TS.+ 1 TC.F.
Développer une éthique des relations interdisciplinaires pour établir un véritable contexte de coopération (7 heures)	
24 avril 2009	23 TS.
Évaluation psychosociale en adoption internationale (17 heures)	
30 avril, 1 <sup>er</sup> et 2 mai 2009	17 TS.
Plan d'intervention et interdisciplinarité (14 heures)	
14 et 15 mai 2009	18 TS.+ 1 TC.F.
Évaluation, intervention et prévention en santé mentale adulte (14 heures)	
21 et 22 mai 2009	22 TS.+ 1 TC.F.
Devenir gestionnaire : un nouvel horizon professionnel (7 heures)	
29 mai 2009	8 TS.
Rédaction de dossiers : normes et guide de pratique (14 heures)	
24 et 25 septembre 2009	19 TS.+ 2 TC.F.
21 et 22 janvier 2010	19 TS.
11 et 12 février 2010	19 TS.
Évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection de la personne majeure (niveau I, 14 heures)	
10 et 11 septembre 2009	20 TS.
8 et 9 octobre 2009	20 TS.
7 et 8 décembre 2009	22 TS.
14 et 15 janvier 2010	20 TS.
15 et 16 février 2010	18 TS.

## Comité de la formation continue (suite)

<b>Région 06/13 Montréal/Laval (Suite)</b>	
Rôle et responsabilité des travailleurs sociaux, dans le cadre de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou autrui (14 heures)	
28 et 29 septembre 2009	20 T.S.
Vieillesse et dynamique familiale (7 heures)	
16 octobre 2009	18 T.S.
Lois, règlements et normes de pratique : balises pour soutenir l'intervention (14 heures)	
29 et 30 octobre 2009	15 T.S. + 2 T.S. et T.C.F.
Intervention brève (14 heures)	
5 et 6 novembre 2009	18 T.S.
12 et 13 mars 2010	1 T.S. et T.C.F. + 22 T.S.
Évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection de la personne majeure (niveau II, 14 heures)	
9 et 10 novembre 2009	13 T.S.
18 et 19 mars 2010	14 T.S.
Évaluation psychosociale en matière de garde d'enfants et droits d'accès (14 heures)	
19 et 20 novembre 2009	13 T.S. + 1 T.C.F.
Le modèle spatio-temporel intégratif au service du travail social (14 heures)	
1 <sup>er</sup> et 2 décembre 2009	22 T.S.
Formation à la supervision (niveau I, 14 heures)	
3 et 4 décembre 2009	19 T.S. + 1 T.C.F.
Le défi d'évaluer la charge de cas : un début de solution (7 heures)	
26 janvier 2010	17 T.S. + 1 T.S. et T.C.F.
Approche médiation : l'art de faire émerger des choix (7 heures)	
5 février 2010	17 T.S.
Intervenir en groupe avec le modèle axé sur l'aide mutuelle (14 heures)	
1 <sup>er</sup> et 2 mars 2010	11 T.S.
Au-delà du formulaire, le défi des évaluations psychosociales dans le cadre des régimes de protection (7 heures)	
15 mars 2010	21 T.S.
<b>Région 07 Outaouais</b>	
Évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection de la personne majeure (niveau II, 14 heures)	
19 et 20 novembre 2009	12 T.S.
Rédaction de dossiers : Normes et guide de pratique (14 heures)	
11 et 12 mars 2010	23 T.S.
<b>Région 08/10 Abitibi/Témiscamingue/Nord-du-Québec</b>	
Rédaction de dossiers : Normes et guide de pratique (14 heures)	
1 <sup>er</sup> et 2 octobre 2009	21 T.S. + 1 T.S. et T.C.F.
Initiation à la thérapie familiale comportementale et cognitive (14 heures)	
4 et 5 février 2010	24 T.S. + 2 T.S. et T.C.F.
<b>Nombre de participants aux sessions du programme régulier</b> (1 106 T.S. + 8 T.S./T.C.F. + 9 T.C.F.)	<b>1 123 membres</b>

<b>Répartition des 11 sessions de formation dispensées en établissement</b>		
Évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection de la personne majeure (niveau I) (14 hres)	CSSS Bordeaux-Cartierville	17 T.S.
	22 et 29 avril 2009	
	CSSS de Manicouagan	15 T.S.
	30 avril et 1 <sup>er</sup> mai 2009	
	CSSS Samuel de Champlain	19 T.S.
	26 mai et 2 juin 2009	
	Centre du Flores	17 T.S.
	29 et 30 octobre 2009	
	CSSS St-Michel/St-Léonard	13 T.S.
	4 et 11 novembre 2009	
	Centre hospitalier universitaire de Québec	16 T.S.
12 et 13 novembre 2009		
CLSC du Lac-St-Louis	19 T.S.	
25 et 26 novembre 2009		
CLSC de Verdun	19 T.S.	
10 et 11 février 2010		
CSSS Jeanne-Mance	17 T.S.	
11 et 12 mars 2010		

## Comité de la formation continue (suite)

Répartition des 11 sessions de formation dispensées en établissement (suite)		
Au-delà du formulaire, le défi des évaluations psychosociales dans le cadre des régimes de protection (7 heures)	MRC Argenteuil 27 octobre 2008	10 T.S.
Évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection de la personne majeure (niveau II, 14 heures)	CLSC Jardin du Québec 18 et 19 novembre 2009	15 T.S.
Rédaction de dossiers : Normes et guide de pratique (14 heures)	Centre de réadaptation de la Gaspésie 3 et 4 décembre 2009	11 T.S.
	CLSC Pierrefonds 4 et 5 février 2010	19 T.S. + 1 T.S. et T.C.F.
<b>Total de participants en établissement (207 T.S. + 1 T.S. et T.C.F.)</b>		<b>208 membres</b>

Nombre de participants aux 21 sessions de formation dispensées lors des journées annuelles de formation continue (JAFC) des 18 et 19 juin 2009	
La pratique professionnelle des travailleurs sociaux en milieu communautaire : réalités, défis et enjeux (7 heures)	10 T.S. + 1 T.S. et T.C.F.
Le deuil des capacités physiques (7 heures)	31 T.S.
Quels sont les ingrédients d'une collaboration intersectorielle réussie ? (7 heures)	11 T.S.
Intervenir auprès des hommes en détresse (7 heures)	22 T.S. + 2 T.S. et T.C.F. + 1 T.C.F.
La supervision au cœur du développement de la personne (7 heures)	27 T.S. + 1 T.S. et T.C.F.
L'art de se protéger (7 heures)	27 T.S. + 2 T.S. et T.C.F.
La communication comme outil de visibilité et de crédibilité (7 heures)	20 T.S. + 1 T.C.F.
Vieillesse et dynamique familiale (7 heures) 18 juin 2009 19 juin 2009	30 T.S. 29 T.S. + 2 T.C.F.
Au-delà du formulaire, le défi des évaluations psychosociales dans le cadre des régimes de protection (7 heures) 18 juin 2009 19 juin 2009	29 T.S. 31 T.S.
La « garde partagée »... 20 ans plus tard Guide personnalisé sur une autoroute très achalandée (7 heures) 18 juin 2009 19 juin 2009	11 T.S. + 2 T.C.F. 14 T.S.
La transformation du réseau : le choc des cultures ? (7 heures)	26 T.S.
Un modèle « interreliant-systémique », le concept de cercle et la roue de médecine pour comprendre les visions du monde autochtones (7 heures)	13 T.S. + 1 T.S. et T.C.F.
Intervenir en groupe avec le modèle axé sur l'aide mutuelle (7 heures)	26 T.S.
Approche médiation : l'art de faire émerger des choix dans l'intervention volontaire ou contrainte (7 heures)	25 T.S. + 2 T.S. et T.C.F.
Le défi d'évaluer la charge de cas : un début de solution (7 heures)	27 T.S.
Démarrage d'une pratique autonome (7 heures)	25 T.S. + 2 T.S. et T.C.F.
Tenue des dossiers en pratique autonome (7 heures)	12 T.S. + 2 T.C.F. + 1 T.S. et T.C.F.
Cybercounseling An Introduction to Practice Issues and « techniques (14 heures)	13 T.S.
<b>Nombre de participants (JAFC : 459 T.S. + 12 T.S. et T.C.F. + 8 T.C.F.)</b>	<b>479 membres</b>

## Comité de la revue *Intervention*

### Mandat général

En concordance avec la mission de l'Ordre qui doit favoriser le maintien et le développement des compétences ou des connaissances des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux, le mandat du comité est de déterminer l'orientation générale de la revue *Intervention*, son contenu professionnel et scientifique et ses modalités de production. Assistés du coordonnateur à la revue, les membres du comité déterminent les thèmes des numéros à venir, sollicitent des articles auprès d'auteurs pour les numéros thématiques et font l'analyse et la sélection des articles soumis pour publication. Le comité a tenu cinq réunions et cinq conférences téléphoniques.

### Mandats spécifiques 2009-2010

- Continuer la publication de deux numéros de la revue *Intervention* au cours des deux prochaines années (300 à 325 pages par année).
- Trouver des auteurs, solliciter leur contribution, recevoir les articles, les examiner et les évaluer pour la réalisation du *Numéro spécial à l'occasion des 40 ans de la revue* (numéro 131-décembre 2009) dont les objectifs sont de traiter un ensemble de thèmes qui ont marqué le travail social au Québec sous trois angles :
  - l'évolution et les transformations du travail social de la pratique et des connaissances existantes;
  - l'état actuel du travail social et de la thérapie conjugale et familiale;
  - les enjeux auxquels seront confrontés les travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux au cours de la prochaine décennie.
- Continuer l'encouragement fait auprès des membres de l'Ordre pour qu'ils publient de plus en plus dans la revue, leur offrir un soutien personnalisé et au moins un atelier de formation par année pour les membres intéressés à écrire dans *Intervention*.
- Compléter le travail pour que l'information indexée sur le site de l'Ordre concernant les articles publiés dans la revue soit complète, précise, facile et rapide d'accès pour les utilisateurs.
- Mettre en ligne, dans les meilleurs délais une version électronique de la revue.
- En lien avec la politique de la formation continue, identifier et préciser les moyens d'insérer explicitement comme contribution à la formation continue les articles publiés dans la revue.

### Planification et réalisation des numéros

Deux numéros de la revue *Intervention* ont été publiés en cours d'année pour un nombre total de 376 pages :

- **Les dépendances**  
Juin 2009, numéro 130, 96 pages
- **40 ans d'observation et d'intervention**  
Hiver 2009, numéro 131, 40<sup>e</sup> anniversaire, 280 pages

### La provenance des auteurs

Parmi les 89 auteurs des articles publiés dans les numéros visés par ce rapport, 56 (63%) sont membres de l'Ordre, une hausse de 2% par rapport à l'année dernière. 37 % des auteurs sont des praticiens, 31 % proviennent du milieu universitaire, 4 % de centres de recherche, 8 % sont des gestionnaires, 7 % sont des étudiants et 12 % viennent d'un autre milieu, surtout des étudiants de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle.

### Membres du Comité de la médiation familiale

**Isabelle CÔTÉ**, T.S.  
présidente  
(à compter du 19 février 2010)

**Nathalie DELLI-COLLI**, T.S.,  
présidente  
(jusqu'au 31 décembre 2009)

**Simon ARCHAMBAULT**, T.S.  
(jusqu'au 6 janvier 2010)

**Geneviève PICHÉ**, T.S.

**Louise PROVOST**, T.S.

**Valérie ROY**, T.S.

**Marie SENÉCAL ÉMOND**, T.S.

**Claire TRANQUILLE**, T.S.

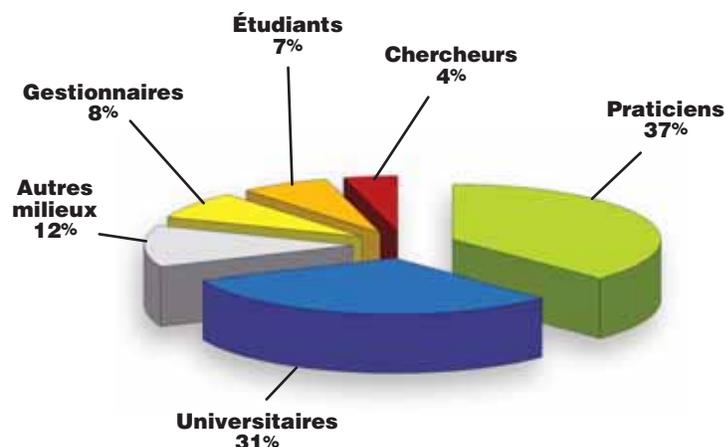
**Luc TROTTIER**  
Directeur des communications  
(membre ex-officio)

### Personnes-ressources

**André BEAUDOIN**, T.S.  
coordonnateur  
(jusqu'au 31 décembre 2009)

**Claude LARIVIÈRE**, T.S.  
coordonnateur  
(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010)

**Isabelle TESSIER**  
secrétaire



### Comité de la revue *Intervention* (suite)

#### Réalisations en 2009-2010

- Le comité de la revue a réussi à maintenir un rythme continu dans ses activités et à publier deux numéros en cours d'année selon le calendrier prévu pour la huitième année consécutive.
- Les prochains numéros porteront sur les thématiques suivantes :
  - Numéro 132 : La formation en travail social et en thérapie conjugale et familiale (été 2010);
  - Numéro 133 : Recherche, créativité et solidarité en travail social de groupe (hiver 2010).
- Le Comité examine toujours de nouvelles façons d'accroître la participation des membres de l'Ordre comme auteurs d'articles dans la revue. À cet effet, la revue était présente au stand de l'Ordre lors des Journées annuelles de formation continue, en juin 2009.
- Des activités de liaison ont été réalisées entre les auteurs et des groupes de travailleurs sociaux dans différentes régions. Dans ce contexte, différents auteurs d'articles ont été invités comme conférencier ou animateur d'atelier à des activités régionales.
- Des ajustements mineurs ont été apportés à la politique éditoriale de la revue afin de l'adapter selon les commentaires et suggestions reçus de la part des auteurs.
- L'indexation complète des articles de la revue est maintenant terminée. L'entrée des données de tous les numéros est complétée. Nous sommes maintenant en mesure d'entrer régulièrement à chaque numéro les données indexées qui seront accessibles dès la parution de chaque numéro. L'examen des différents systèmes d'indexation devrait être complété au cours des prochains mois.
- Une dernière étape de planification a été entreprise. Elle concerne la publication de la revue en ligne. Même si l'examen de la question n'est pas encore terminé, il est de plus en plus évident que la revue *Intervention* pourrait augmenter sa disponibilité, son accessibilité et son rayonnement si elle était disponible en ligne.

### Comité de la pratique autonome

#### Mandat général

Le mandat de ce comité est d'émettre des avis au Conseil d'administration concernant l'exercice en pratique autonome et de proposer des actions pour la promotion du rôle des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial dans l'exercice de la pratique autonome. Le Comité de la pratique autonome a tenu cinq rencontres entre le 26 juin 2009 et le 5 mars 2010 aux bureaux de l'Ordre.

#### Mandats spécifiques 2009-2010

- Compléter l'étude de l'ensemble des enjeux relatifs à l'encadrement de la pratique autonome, dont la pertinence d'utiliser un examen comme aux États-Unis, et de présenter des recommandations au Conseil d'administration.
- Poursuivre les travaux en cours du groupe de travail sur le guide de pratique autonome pour les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux.
- Recruter et mettre en place un groupe de travail sur les normes de la pratique autonome.

#### Réalisations

##### Changement de dénomination

Le Conseil d'administration a approuvé la demande de dénomination du *Comité des pratiques autonomes en cabinet privé ou en milieu de travail* pour *Comité de la pratique autonome*.

##### Recrutement

La plupart des membres ont quitté le comité après s'être investis pendant de nombreuses années. Un grand nombre de membres bénévoles a été recruté pour prendre la relève et assurer la suite du mandat.

##### Fonds dédié à la reconnaissance de la pratique autonome des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux

513 membres ont contribué à ce fonds, pour un total de 25 650 \$. Les sommes recueillies ont permis de maintenir le poste de la conseillère en relations publiques qui a poursuivi les travaux visant le développement des pratiques d'affaires auprès des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux.

##### Promotion du rôle des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial dans l'exercice de la pratique autonome.

Une deuxième édition de la Journée annuelle de la pratique autonome (JAPA) a eu lieu le 14 novembre 2009. En plus d'enrichir les compétences professionnelles et d'accroître la qualité des services grâce à cette activité de réseautage et de réflexion collective sur les enjeux de l'heure, une participation à la JAPA a permis aux membres d'ajouter sept heures à leur registre annuel de formation continue.

##### Mesures de soutien, d'aide et d'encadrement professionnel pour les travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux débutant en pratique autonome

- Le Comité de la pratique autonome déposera son rapport de recommandations au Comité exécutif de l'Ordre concernant l'étude des enjeux relatifs à l'encadrement de la pratique autonome des travailleurs sociaux, dont la pertinence d'utiliser un examen.
- Le support téléphonique offert aux membres intéressés par la pratique autonome a été poursuivi.

##### Recruter et mettre en place un groupe de travail sur les Normes de la pratique autonome.

Ce groupe de travail n'a pu être mis en place pour la période visée.

##### Révision du Guide de la Pratique des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux exerçant à leur propre compte

Ce groupe de travail composé de cinq membres bénévoles a été mis en place et a tenu quatre rencontres entre le 3 avril et le 29 mai 2009. Du recrutement additionnel a été fait et les membres poursuivront les travaux en 2010-2011.

#### Membres du Comité de la pratique autonome

Gaétane PETIT, T.S.  
présidente  
(depuis octobre 2009)

Yolanda SABETTA, T.S., T.C.F.  
Présidente  
(jusqu'à octobre 2009)

Amada AVILÉS, T.S.

Marcel BLACKBURN, T.S.  
(depuis octobre 2009)

Céline FILIATRAULT, T.S.  
(jusqu'à octobre 2009)

Ermelinda IASENZA, T.S.  
(jusqu'à octobre 2009)

Monique LAPOINTE, T.S.  
(jusqu'à octobre 2009)

Marc LEMIEUX, T.S.  
(d'octobre à juin 2009)

Josée MORISSETTE, T.S.  
(jusqu'en octobre 2009)

Sylvain NADEAU, T.C.F.  
(jusqu'en octobre 2009)

André PERRON, T.C.F.  
(depuis octobre 2009)

Diane SOLY, T.S.  
(depuis octobre 2009)

Alicen WILLIS, T.S.  
(depuis octobre 2009)

Shirlette WINT, T.S.  
(depuis octobre 2009)

#### Personnes-ressources

Johane BERGERON  
conseillère en relations publiques

Ghislaine BROSSEAU, T.S.  
secrétaire et directrice générale

Rose-Myrène DORIVAL  
secrétaire

### Comité de la pratique en protection de la jeunesse

#### Mandat général

Le mandat de ce comité est d'émettre des avis sur les besoins cliniques et organisationnels liés à l'identité professionnelle et à la compétence des travailleurs sociaux en protection de la jeunesse, de proposer des actions pour la promotion du rôle des travailleurs sociaux exerçant en centres jeunesse et de faire des recommandations au Conseil d'administration de l'Ordre. Le comité a tenu cinq réunions entre le 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010 et une conférence téléphonique.

#### Mandats spécifiques 2009-2010

1. Suivre l'évolution de la modernisation du système professionnel et faire les recommandations pertinentes à l'Ordre concernant, entre autres :
  - a. les besoins de formation continue, en particulier ceux des nouveaux membres qui adhéreront à l'Ordre à la suite de l'adoption du projet de loi 21;
  - b. les écarts entre la formation de base et les compétences attendues des membres par les centres jeunesse;
  - c. les impacts des nouvelles dispositions de la *Loi sur la protection de la jeunesse* sur les jeunes et les familles et les enjeux éthiques qui y sont associés (délai pour clarification de projets de vie, nouveaux libellés des motifs de protection, approches consensuelles, etc.);
  - d. l'intégration des résultats de la recherche dans la formation continue et la pratique.
2. Faire connaître et valoir les compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux exerçant en protection de la jeunesse, entre autres en collaborant à la diffusion du document de référence *La pratique professionnelle des travailleurs sociaux en protection de la jeunesse*.
3. Maintenir une disponibilité pour assumer des mandats ad hoc en réaction à des demandes ponctuelles ou à des événements d'actualité touchant le mandat général.

#### Réalisation des mandats

##### Suivre l'évolution de la modernisation du système professionnel et faire les recommandations pertinentes à l'Ordre

Le comité a finalisé le document portant sur la pratique professionnelle des travailleurs sociaux en protection de la jeunesse. Ce document précise l'apport des travailleurs sociaux en protection de la jeunesse et fait valoir leur contribution dans un contexte de pratique interdisciplinaire en tenant compte tant des nouvelles dispositions de la Loi sur la protection de la jeunesse que de la Loi 21. Adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre en octobre 2009, il est maintenant disponible à l'ensemble des membres par le site Internet de l'Ordre.

Ce document est également l'outil de référence du comité pour la suite des travaux en lien avec les activités réservées prévues dans la Loi 21 qui touchent la pratique en protection de la jeunesse.

En septembre 2009, le comité a collaboré au projet de rédaction du Guide explicatif en lien avec le projet de loi 21 pour les activités professionnelles qui touchent la pratique professionnelle en protection de la jeunesse.

Depuis mars 2010, le comité travaille à l'élaboration de lignes directrices pour les activités professionnelles réservées par la Loi 21 aux travailleurs sociaux en lien avec la protection de la jeunesse.

#### Membres du Comité de la pratique en protection de la jeunesse

**Michelle FRENETTE**, T.S.  
Présidente  
Centre jeunesse Gaspésie/les Îles

**Louise BÉLANGER**, T.S.  
(depuis novembre 2009)  
Centre jeunesse de Québec

**Gustave BOURSQUOT**, T.S.  
Les centres jeunesse de l'Outaouais

**Sandra FORTIN**, T.S.  
(depuis novembre 2009)  
Centre jeunesse Côte Nord

**Jocelyn LABBÉ**, T.S.  
Centre jeunesse et de la famille Batshaw

**Isabelle LAVOIE**, T.S.  
Centre jeunesse Montérégie

**Sébastien NADEAU**, T.S.  
(depuis septembre 2009)  
Centre jeunesse de Montréal

**Nadine VOLLANT**, T.S.  
(depuis janvier 2010)  
Services sociaux Uautshitun

#### Personnes-ressources

**Marie-Lyne ROC**, T.S.  
chargée d'affaires professionnelles

**Émilie GRÉGOIRE**  
secrétaire

#### Le Comité de la pratique en centre de santé et de services sociaux

Ce comité a terminé son mandat en cours d'année et déposera sous peu son rapport final aux membres du Conseil d'administration de l'Ordre. Nous en ferons état dans notre prochain rapport annuel.

## Comité d'éthique

### Mandat général

Le mandat de ce comité est de développer et de soutenir la réflexion éthique et déontologique autour des champs d'études et d'intervention de la profession de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial. Le comité a tenu huit réunions durant l'année 2009-2010.

### Mandats spécifiques 2009-2010

1. Susciter l'intérêt chez les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux pour l'analyse et la compréhension des enjeux déontologiques et éthiques qui sont en lien avec les champs d'études et d'activités de la profession.
2. Soutenir les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux dans leurs initiatives pour actualiser et s'approprier la réflexion éthique et déontologique dans leur pratique professionnelle.
3. Partager avec l'ensemble des membres des réflexions éthiques à partir de situations issues de la pratique professionnelle des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux
4. Participer aux positions de l'OTSTCFQ en collaboration, le cas échéant, avec les comités de l'OTSTCFQ.

### Activités réalisées

#### Soutien à la réflexion éthique et déontologique :

- Les membres du comité ont présenté une session de formation dans le cadre des Journées annuelles de formation continue qui ont eu lieu les 18 et 19 juin 2009. Ils souhaitaient utiliser cette modalité pour favoriser et alimenter la réflexion des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux sur les enjeux éthiques qui émergent des pratiques dans un contexte de transformation tel qu'il existe dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Les membres du comité ont profité de cette plateforme pour sonder chez les participants leurs besoins et leurs attentes envers le Comité d'éthique de l'Ordre. Les réponses obtenues ont permis de cibler plus précisément les moyens pour atteindre les objectifs du comité pour l'année 2009-2010.

- Le comité a travaillé à l'élaboration d'une chronique éthique pour le Bulletin de l'Ordre de février 2010. Cette chronique aborde les principaux concepts entourant l'éthique, rappelle l'existence du Guide de réflexion et de délibération éthique, informe des mandats du comité et présente les nouveaux membres. Elle se veut une introduction à une seconde chronique prévue pour le Bulletin du mois de juin 2010 qui traitera de la délibération éthique.

#### Partage des réflexions éthiques à l'ensemble des membres

Comme mentionné plus tôt, le comité prévoit élaborer une deuxième chronique éthique pour le prochain Bulletin de l'Ordre prévu en juin 2010. Cette seconde chronique traitera du processus de délibération éthique à la lumière d'une vignette reprenant une demande d'avis professionnel reçue à la direction du développement professionnel de l'Ordre.

#### Collaboration avec les autres comités de l'OTSTCFQ et les autres dossiers en lien avec l'éthique

Parallèlement, le comité reste à l'affût des grandes questions de l'heure qui touchent l'Ordre, notamment toutes les questions entourant la redéfinition du champ d'exercice des travailleurs sociaux ainsi que les activités professionnelles prévues dans le cadre du projet de loi 21. À cet effet, le comité demeure ouvert et disponible pour contribuer aux réflexions en cours afin d'apporter un éclairage sur les enjeux éthiques touchant ces questions.

### Membres du Comité d'éthique

**Danielle LEBLANC**, T.S.  
présidente

**Rémi BEAUREGARD**, T.S.  
(depuis septembre 2009)

**Josée CHÉNARD**, T.S.  
(jusqu'en octobre 2009)

**Rose-Marie CHIASSON**, T.S.  
(jusqu'en mai 2009)

**Lucie D'ANJOU**, T.S.  
(depuis septembre 2009)

**Dany DUMONT**, T.S.  
(depuis septembre 2009)

**Josée GRENIER**, T.S.

**Nicole LAROCHE**, T.S.  
(depuis septembre 2009)

**Sarah Judith MAUGILE**, T.S.  
(depuis septembre 2009)

**Karine MICHEL**, T.S.  
(jusqu'en mai 2009)

**Michèle PAQUETTE**, T.C.F.  
(jusqu'en septembre 2009)

### Personnes-ressources

**Marie-Lyne ROC**, T.S.  
chargée d'affaires professionnelles

**Émilie GRÉGOIRE**  
secrétaire

## Comité jeunesse

### Mandat général

Le mandat de ce comité est de formuler des avis touchant différentes questions ou problèmes touchant les jeunes travailleurs sociaux et de participer à l'élaboration de solutions, de proposer des activités pouvant faciliter l'intégration des jeunes travailleurs sociaux à la profession et de soumettre des recommandations au Conseil d'administration. Pour l'année 2009-2010, sept rencontres ont eu lieu.

### Mandats spécifiques

- Proposer des moyens tangibles pour favoriser l'approbation de l'identité professionnelle (sondage sur les besoins, colloque pour les jeunes travailleurs sociaux, accueil des nouveaux membres).
- Développer des outils et des liens pour les jeunes travailleurs sociaux, afin de faire connaître le Comité jeunesse (pochette, site web, liens avec les exécutifs régionaux).

### Activités réalisées

Les nouveaux membres du comité se sont familiarisés avec la structure et le fonctionnement de l'OTSTCFQ puisqu'il y a eu du roulement dans le comité au niveau des représentants de certaines régions. Les membres ont échangé sur leurs expériences, besoins et intérêts en tant que jeunes professionnels. Ils étaient d'accord de poursuivre les travaux amorcés l'année dernière, notamment, sur le sondage et le dépliant.

### Sondage

Des membres du comité élaborent un sondage qui s'adresse aux travailleurs sociaux qui cumulent une expérience de pratique de cinq ans ou moins. Le comité a travaillé plusieurs fois sur les questions du sondage et finalement le document est prêt à faire parvenir à tous les jeunes T.S. inscrits à l'Ordre. L'objectif vise à cerner les défis auxquels ils sont confrontés et à explorer des solutions. Le sondage permettra également de vérifier l'intérêt des membres pour certaines activités.

### Participation au colloque étudiant interuniversitaire

Le comité désire fortement établir des contacts avec les étudiants en service/travail social pour faciliter leur transition de l'université au marché du travail. Quatre représentantes du comité ont participé au Colloque étudiant des 19, 20, 21 mars 2010 à l'Université de Sherbrooke dont deux ont fait une présentation sur les défis à relever à l'entrée dans la profession et sur les moyens facilitant cette transition.

### Élaboration d'un nouveau dépliant

Les membres du Comité travaillent sur un nouveau dépliant qui servira, durant le colloque, comme outil promotionnel et d'information du comité auprès des étudiants.

### Réseautage et espace santé

Des membres du Comité ont participé aux « 5 à 7 » du Réseautage Espace Santé. Ces événements regroupaient plusieurs jeunes professionnels du domaine de la santé afin qu'ils puissent discuter des grands enjeux propres à leur secteur d'activité.

### Site internet

Les membres proposent de créer un portail du Comité jeunesse sur Facebook pour que les étudiants en travail social ainsi que les jeunes professionnels puissent échanger sur la profession. Il faut faire un lien du site de l'Ordre vers le portail de Facebook. Le comité travaillera sur ce projet en lien avec la direction des communications.

## Membres du Comité jeunesse

**Mary-Dave GUIATEU**, T.S.  
présidente

**Emmanuelle BEAUDIN**, T.S.  
(jusqu'en novembre 2009)

**Sonia BOURQUE**, T.S.

**Hélène BRUNET**, T.S.  
(depuis août 2009)

**David DAIGLE**, T.S.  
(jusqu'en août 2009)

**Sandra DION**, T.S.  
(jusqu'en juin 2009)

**Stéphanie DORÉ**, T.S.  
(jusqu'en juin 2009)

**Amélie DUMONT**, T.S.

**Sandra FORTIN**, T.S.  
(jusqu'en août 2009)

**Vicky GENDRON**, T.S.  
(depuis novembre 2009)

**Marc-Olivier PAGÉ**, T.S.

**Maryse PROULX**, T.S.  
(jusqu'en août 2009)

**Andréanne RICHARD**, T.S.  
(depuis octobre 2009)

**Marie-Pierre SYNOTT**, T.S.

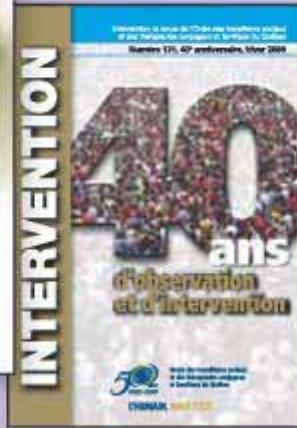
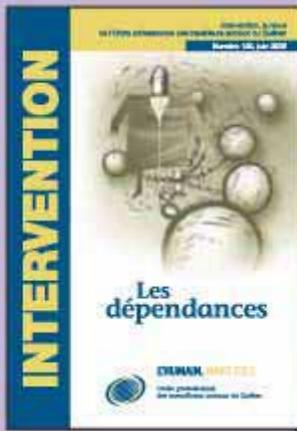
## Personnes-ressources

**Natalie BEAUREGARD**, T.S.  
directrice du développement  
professionnel

**Tatiana PETROVA**  
secrétaire

## Publications, guides et outils cliniques à l'intention des membres

Rapport  
annuel  
2009-2010



### La revue *Intervention*

- Numéro 130  
juin 2009.  
*Les dépendances*  
Enjeux actuels du travail social et de la thérapie conjugale et familiale.
- Numéro 131  
décembre 2009.  
*40 ans d'observation et d'intervention*



Programme des Journées annuelles de formation continue (JAFC) édition 2009



### Le Bulletin de l'Ordre

- Numéro 108, été 2009.  
Dossier spécial : L'évaluation psychosociale en lien avec les régimes de protection et les mandats d'inaptitude
- Numéro 109, automne 2009.  
Dossier spécial : Prendre (toute) sa place au sein d'une équipe interdisciplinaire
- Numéro 110, hiver 2010.  
Dossier spécial : La Semaine des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux du Québec, édition 2010



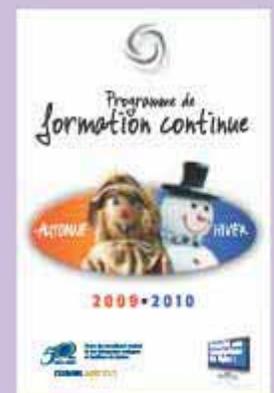
Cadre d'analyse de la charge de cas et de la charge de travail des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux.



La Pratique professionnelle des travailleurs sociaux et des travailleuses sociales en protection de la jeunesse.



Guide sur la supervision professionnelle des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux.



Programme de formation continue automne 2009 / hiver 2010



255, BOUL. CRÉMAZIE EST, BUREAU 1000  
MONTRÉAL QUÉBEC) H2M 1M2  
TÉL. : (514) 342-4740  
TÉLÉC. : (514) 737-4049

Le 3 juin 2010

### *Rapport des vérificateurs*

Aux membres de  
**l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec,**

Nous avons vérifié le bilan de l'**Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes et familiaux du Québec** au 31 mars 2010 et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2010 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Société en nom collectif à responsabilité limitée  
Comptables agréés

## Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

### Résultats

Exercice terminé le 31 mars	2010	2010	2009
	Réalisations	Budget (note 3)	Réalisations
<b>Produits</b>			
Cotisations (annexe A)	3 136 478 \$	3 153 820 \$	2 921 656 \$
Publicité et représentation (annexe B)	51 366	45 500	49 835
Étude de dossiers	145 400	131 715	137 227
Formation (annexe C)	368 800	388 701	361 112
Colloques	-	-	44 420
Revenus administratifs (annexe G)	68 493	53 000	64 531
Autres produits (annexe D)	104 454	28 000	99 788
	<b>3 874 991</b>	<b>3 800 736</b>	<b>3 678 569</b>
<b>Charges</b>			
Comité exécutif	9 142	10 000	11 494
Présidence	174 493	158 320	178 950
Conseil d'administration	27 440	40 500	28 221
Activités régionales	40 958	40 500	38 988
Salaires, sous-traitance et charges sociales	1 723 787	1 755 959	1 550 526
Formation (annexe C)	263 822	257 336	205 562
Colloques	-	-	62 290
Honoraires pour services liés à la profession (annexe E)	502 156	407 370	409 522
Formation du personnel	18 714	16 000	14 957
Frais de déplacement	174 903	123 200	158 405
Loyer et frais d'occupation	320 661	298 000	301 435
Assurances	2 818	5 000	6 051
Imprimerie	172 335	159 000	132 523
Activités particulières et publicité	55 761	57 000	55 637
Frais de réunions	22 112	18 000	18 370
Papeterie, fournitures de bureau et divers	95 477	83 500	87 100
Location, programmation, informatique et entretien d'équipements	151 334	162 700	154 596
Frais d'envois	119 489	92 000	94 935
Téléphonie	18 709	18 000	17 140
Honoraires professionnels (annexe F)	13 027	12 000	9 820
Amortissement des immobilisations corporelles	26 086	33 500	25 801
Frais financiers (annexe G)	64 678	48 500	51 357
	<b>3 997 902</b>	<b>3 796 385</b>	<b>3 613 680</b>
<b>Excédent des produits (charges)</b>	<b>(122 911) \$</b>	<b>4 351 \$</b>	<b>64 889 \$</b>

**Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux  
et familiaux du Québec**

**Évolution des actifs nets**

**Exercice terminé le 31 mars**

**2010**

**2009**

	Affectations d'origine interne			Total	Total
	Investis en immobilisations (note 8)	Publication d'œuvres (note 8)	Non affectés		
<b>Solde au début</b>	59 910 \$	14 825 \$	549 095 \$	<b>623 830 \$</b>	558 941 \$
Excédent des produits (charges)	(26 086)	-	(96 825)	<b>(122 911)</b>	64 889
Contribution à la publication d'œuvres	-	12 940	(12 940)	-	-
Frais de publication d'œuvres	-	(5 000)	5 000	-	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	26 261	-	(26 261)	-	-
Dépôt pour l'acquisition d'immobilisations incorporelles	224 859	-	(224 859)	-	-
<b>Solde à la fin</b>	284 944 \$	22 765 \$	193 210 \$	<b>500 919 \$</b>	623 830 \$

## Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

### Bilan

31 mars

	2010	2009
<b>Actif à court terme</b>		
Encaisse	1 663 355 \$	1 835 547 \$
Dépôts à terme, taux de 1 % à 5,25 %, échéant d'avril 2010 à janvier 2011	488 457	560 745
Coupons détachés, taux de 0,57 % à 0,72 %, échéant de juillet à octobre 2010	247 998	-
Débiteurs (note 4)	79 326	105 441
Stocks de fournitures et de publications	21 778	18 838
Frais payés d'avance	86 589	108 850
	<u>2 587 503</u>	<u>2 629 421</u>
<b>Dépôts à terme</b> , taux de 2,16 % à 2,66 %, échéant en novembre 2012	100 000	250 831
<b>Dépôts sur l'acquisition d'immobilisations incorporelles</b> (note 5)	224 859	-
<b>Immobilisations corporelles</b> (note 6)	60 085	59 910
<b>Total de l'actif</b>	<u>2 972 447 \$</u>	<u>2 940 162 \$</u>
<b>Passif à court terme</b>		
Comptes fournisseurs et charges à payer	338 176 \$	246 450 \$
Produits perçus d'avance	2 118 352	2 042 502
	<u>2 456 528</u>	<u>2 288 952</u>
<b>Apports reportés</b> (note 8)	15 000	27 380
<b>Actifs nets</b>		
Affectations d'origine interne (note 9)		
Investis en immobilisations	284 944	59 910
Publication d'œuvres	22 765	14 825
Non affectés	193 210	549 095
	<u>500 919</u>	<u>623 830</u>
<b>Total du passif et des actifs nets</b>	<u>2 972 447 \$</u>	<u>2 940 162 \$</u>

Pour le conseil d'administration

*Serge Turcotte*

Administrateur

*Alain*

Administrateur

### Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

#### Flux de trésorerie

31 mars	2010	2009
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Excédent des produits (charges)	(122 911)\$	64 889 \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	26 086	25 801
Montant des apports constatés à titre de produit	(53 932)	(52 919)
Variation d'éléments hors caisse du fonds de roulement (note 13)	213 012	241 681
	<u>62 255</u>	<u>279 452</u>
<b>Activités de financement</b>		
Apports reportés	41 552	29 763
<b>Activités d'investissement</b>		
Encaissement de dépôts à terme	1 354 046	1 826 108
Acquisition de dépôts à terme	(1 130 927)	(1 822 218)
Encaissement de coupons détachés	149 640	-
Acquisition de coupons détachés	(397 638)	-
Dépôt pour l'acquisition d'immobilisations incorporelles	(224 859)	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	(26 261)	(23 660)
	<u>(275 999)</u>	<u>(19 770)</u>
<b>Augmentation nette de l'encaisse</b>	<b>(172 192)</b>	<b>289 445</b>
Encaisse au début	<u>1 835 547</u>	<u>1 546 102</u>
<b>Encaisse à la fin</b>	<b>1 663 355 \$</b>	<b>1 835 547 \$</b>

## Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

### Notes complémentaires

31 mars 2010

---

#### 1. Constitution, nature des activités et changement de nom

L'Ordre a été constitué en vertu d'un bill privé le 4 février 1960 et a été reconnu en vertu du Code des professions le 6 juillet 1973. Au cours de l'exercice, l'Ordre a changé de nom pour l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec.

Conformément à sa mission principale de protection du public, l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec veille à la compétence de ses membres. Il est régi par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme à but non lucratif, au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Ses principales activités sont les suivantes :

- a) **Contrôle de la compétence et de l'intégrité de ses membres**  
Avant d'admettre un candidat à l'exercice des professions de travailleur social ou de thérapeute conjugal et familial, l'Ordre s'assure qu'il possède la formation, les compétences et les qualités requises. De plus, il veille au maintien de ces compétences en offrant notamment des activités de formation continue.  
  
L'Ordre contrôle l'intégralité et la conduite de ses membres, notamment, en imposant un code de déontologie et en le faisant appliquer au besoin par le syndic et le conseil de discipline.
- b) **Surveillance de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial**  
L'Ordre surveille aussi l'exercice des deux professions chez ses membres au moyen, notamment, d'un comité d'inspection professionnelle. Ce comité procède principalement à la vérification de la qualité des services. Il peut aussi recommander au conseil d'administration de l'Ordre d'imposer à un membre un stage, un cours de perfectionnement ou encore la limitation ou la suspension de son droit d'exercice.
- c) **Réglemente l'exercice**  
L'Ordre, en conformité avec le Code des professions et les lois professionnelles, adopte et applique divers règlements qui ont principalement pour but de régir l'exercice des professions en vue de protéger le public.

#### 2. Conventions comptables

##### *Adoption de nouvelles normes comptables*

Le 1<sup>er</sup> avril 2009, l'Ordre a adopté les nouvelles normes suivantes :

- *Fondements conceptuels des états financiers*  
Le chapitre 1000 «Fondements conceptuels des états financiers» qui précise les critères de comptabilisation d'actif et de passif faisant en sorte qu'ils ne sont dorénavant pas comptabilisés strictement sur la base du rapprochement des produits et des charges. Ces modifications qui clarifient également le moment de la comptabilisation des charges n'ont pas eu d'incidence sur les états financiers de l'Ordre.

## Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

### Notes complémentaires

31 mars 2010

---

#### 2. Conventions comptables (suite)

- *Risque de crédit et juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers*  
Le 20 janvier 2009, le Comité sur les problèmes nouveaux (le CPN) du Conseil des normes comptables du Canada (le CNC) a publié l'abrégé 173 du CPN, « Risque de crédit et juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers », qui établit que le risque de crédit propre à l'entité et le risque de crédit de la contrepartie doivent être pris en compte dans la détermination de la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers, y compris les instruments dérivés. L'application de cette norme n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de l'Ordre.
- *Écarts d'acquisition et actifs incorporels*  
Le chapitre 3064 « Écarts d'acquisition et actifs incorporels » qui remplace le chapitre 3062 « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels » et le chapitre 3450 « Frais de recherche et de développement ». Ce nouveau chapitre présente des directives révisées en matière de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information applicables aux écarts d'acquisition et aux actifs incorporels. L'adoption de cette norme n'a pas eu d'incidence importante sur la situation financière ni sur les résultats d'exploitation de l'Ordre.
- *Organismes sans but lucratif*  
Au cours de l'exercice, l'Ordre a appliqué les nouvelles recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés quant à la comptabilisation, l'évaluation et la présentation de l'information financière propres aux organismes sans but lucratif contenues dans la série de chapitres 4400 et du chapitre 1540 du *Manuel de l'ICCA*. L'adoption par l'Ordre de ces nouvelles normes a entraîné des modifications au bilan en présentant les actifs nets investis en immobilisations corporelles dans les affectations d'origine interne.

#### *Constatation des produits*

Les cotisations, approuvées par les membres lors de l'assemblée générale annuelle, sont constatées au prorata sur la base de l'exercice auquel elles se rapportent.

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports (subventions, contributions). Selon cette méthode, les apports non affectés sont constatés à titre de produits au moment où ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

#### *Stocks de fournitures et de publications*

Les stocks de fournitures et de publications sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est établi selon la méthode du coût propre.

#### *Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de cinq ans.

**Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux  
et familiaux du Québec**

**Notes complémentaires**

**31 mars 2010**

**2. Conventions comptables (suite)**

*Instruments financiers*

Les Organismes sans but lucratif peuvent choisir d'adopter les chapitres 3862 « Instruments financiers – informations à fournir » et 3863 « Instruments financiers – présentation » de sorte que ceux-ci s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 ou de continuer à appliquer le chapitre 3861 « Instruments financiers – informations à fournir et présentation ». L'Ordre a décidé de continuer d'appliquer le chapitre 3861.

Les actifs et passifs financiers sont classés comme des instruments financiers détenus à des fins de transactions.

*Utilisation d'estimations*

La présentation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les montants des produits et des charges comptabilisés. Les éléments significatifs des états financiers qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations incluent la provision pour désuétude des stocks et la juste valeur des instruments financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

**3. Budget**

Les chiffres présentés sous la colonne « Budget » à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement et sont non vérifiés. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration.

**4. Débiteurs**

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Comptes clients	59 006 \$	89 921 \$
Intérêts à recevoir	8 777	12 025
Taxes de vente à recouvrer	<u>11 543</u>	<u>3 495</u>
	<u>79 326 \$</u>	<u>105 441 \$</u>

**5. Dépôt sur l'acquisition  
d'immobilisations incorporelles**

	<u>2010</u>		<u>2009</u>	
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Valeur nette</u>	<u>Valeur nette</u>
Dépôt pour la modernisation du système informatique et du site web	224 859 \$	Néant \$	<u>224 859 \$</u>	<u>Néant \$</u>

**Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux  
et familiaux du Québec**

**Notes complémentaires**

**31 mars 2010**

6. Immobilisations corporelles			2010	2009
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Matériel informatique	230 563 \$	197 633 \$	<b>32 930 \$</b>	35 389 \$
Mobilier et agencement	141 482	114 327	<b>27 155</b>	24 521
	372 045 \$	311 960 \$	<b>60 085 \$</b>	59 910 \$

**7. Avances bancaires**

L'Ordre dispose d'une marge de crédit de 10 000 \$ portant intérêt au taux de base (2,25 % au 31 mars 2010) majoré de 1 %, garantie par un dépôt à terme, renégociable annuellement.

**8. Apports reportés**

Lors du renouvellement de leur cotisation, les membres qui le désirent contribuent au Fonds dédié à la reconnaissance de l'exercice en pratique autonome des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux. Les apports reportés représentent des ressources non dépensées en honoraires professionnels d'un consultant relativement à ce dossier. De plus, en vertu d'affectations d'origine externe, certains apports (succession, don) doivent servir à favoriser le développement de la profession des travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes :

Fonds dédié à la reconnaissance de l'exercice à la pratique autonome	2010	2009
Solde au début	<b>27 380 \$</b>	50 536 \$
Contributions reçues au cours de l'exercice	<b>26 552</b>	29 763
Montant constaté à titre de produit de l'exercice	<b>(53 932)</b>	(52 919)
Solde à la fin	-	27 380
Développement de la profession		
Solde au début	-	-
Contributions reçues au cours de l'exercice et solde à la fin	<b>15 000</b>	-
Total	<b>15 000 \$</b>	27 380 \$

## Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

### Notes complémentaires

31 mars 2010

---

#### 9. Affectations d'origine interne

##### *Publication d'oeuvres*

En vertu d'affectations d'origine interne, un montant de 22 765\$ (14 825 \$ en 2009) doit servir à favoriser la publication d'oeuvres rédigées par les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux.

##### *Investis en immobilisations*

Le conseil d'administration a décidé de grever d'une affectation d'origine interne le montant des actifs nets investis en immobilisations.

#### 10. Engagements

Les engagements de l'Ordre, en vertu de contrats de location-exploitation, échéant d'avril 2012 à octobre 2014 pour les locaux qu'il occupe ainsi que pour du mobilier, s'élèvent à 1 310 329 \$ plus les frais accessoires. Les paiements minimums exigibles au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2011	301 377 \$
2012	289 060 \$
2013	284 955 \$
2014	282 004 \$
2015	152 933 \$

#### 11. Instruments financiers

##### *Juste valeur*

La juste valeur de l'encaisse, des dépôts à terme, des coupons détachés, des débiteurs et des comptes fournisseurs et charges à payer correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

##### *Risque de crédit*

L'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont elle a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

##### *Risque de marché*

Le risque de marché associé aux placements est réduit au minimum, ces actifs étant investis dans des dépôts à terme et des coupons détachés.

#### 12. Informations à fournir concernant le capital

L'Ordre définit son capital comme étant les actifs nets affectés et non affectés. L'Ordre n'est pas soumis à des exigences en matière de capital d'origine externe.

En matière de gestion du capital, l'Ordre vise de façon générale à maintenir un capital suffisant pour lui permettre d'atteindre ses objectifs mentionnés à la note 1.

## Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

### Notes complémentaires

31 mars 2010

---

#### 12. Informations à fournir concernant le capital (suite)

L'Ordre s'assure que les produits seront suffisants afin d'atteindre ses objectifs par son processus budgétaire annuel et ses procédures de gestion.

#### 13. Flux de trésorerie

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Variation d'éléments hors caisse du fonds de roulement		
Actif à court terme, diminution (augmentation)		
Débiteurs	26 115 \$	(23 094) \$
Stocks de fournitures et de publications	(2 940)	3 334
Frais payés d'avance	22 261	(51 145)
Passif à court terme, augmentation		
Comptes fournisseurs et charges à payer	91 726	12 807
Produits perçus d'avance	75 850	299 779
	<u>213 012 \$</u>	<u>241 681 \$</u>

**Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux  
et familiaux du Québec**

**Renseignements complémentaires**

**Exercice terminé le 31 mars**

**2010**

**2009**

**Annexe A – Cotisations**

Régulières	3 161 202 \$	2 945 362 \$
Office des professions	212 158	188 753
Assurance responsabilité professionnelle	216 232	219 687
	<u>3 589 592</u>	<u>3 353 802</u>

**Remises**

Office des professions	212 158	188 753
Conseil interprofessionnel du Québec	24 724	23 706
Assurance responsabilité professionnelle	216 232	219 687
	<u>453 114</u>	<u>432 146</u>
	<u>3 136 478 \$</u>	<u>2 921 656 \$</u>

**Annexe B – Publicité et représentation**

Services publicitaires	42 744 \$	40 500 \$
Abonnements	6 083	6 173
Publications	2 539	3 162
	<u>51 366 \$</u>	<u>49 835 \$</u>

**Annexe C – Formation**

Produits	368 800 \$	361 112 \$
Charges		
Déplacements	75 856	48 274
Honoraires	137 088	117 690
Publications	50 878	39 598
	<u>263 822</u>	<u>205 562</u>
Résultats nets	<u>104 978 \$</u>	<u>155 550 \$</u>

## Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

### Renseignements complémentaires

Exercice terminé le 31 mars	2010	2009
<b>Annexe D – Autres produits</b>		
Contribution – reconnaissance de l'exercice en pratique autonome	53 932 \$	52 919 \$
Revenus de placements	30 625	29 513
Contribution à la publication d'œuvres	12 940	10 000
Amendes	6 957	7 356
	<u>104 454 \$</u>	<u>99 788 \$</u>
<b>Annexe E – Honoraires pour services liés à la profession</b>		
Services juridiques – syndic et discipline	116 954 \$	116 149 \$
Inspecteurs	98 361	83 690
Syndics adjoints	48 430	38 920
Bureau du syndic	16 401	14 723
Secrétaire de discipline et autres	87 889	51 194
Coordonnatrice de la revue <i>Intervention</i>	36 315	33 395
Traducteurs, réviseurs et autres	8 948	6 042
Consultant – affaires professionnelles	29 926	12 490
Frais de publication d'œuvres	5 000	-
Consultant relatif au dossier de la reconnaissance de l'exercice en pratique autonome	53 932	52 919
	<u>502 156 \$</u>	<u>409 522 \$</u>
<b>Annexe F – Honoraires professionnels</b>		
Vérificateurs	11 795 \$	9 820 \$
Contentieux	1 232	-
	<u>13 027 \$</u>	<u>9 820 \$</u>
<b>Annexe G – Revenus administratifs</b>		
Produits – revenus administratifs	68 493 \$	64 531 \$
Charges – frais financiers	64 678	51 357
	<u>3 815 \$</u>	<u>13 174 \$</u>

**Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux  
et familiaux du Québec**

**Renseignements complémentaires**

**Exercice terminé le 31 mars**

**2010**

**2009**

**Activités de l'Inspection professionnelle**

Frais de déplacement du comité de l'inspection professionnelle	14 491 \$	8 535 \$
Frais de déplacement des inspecteurs	27 367	25 828
Honoraires – inspecteurs	<u>98 361</u>	<u>83 690</u>
	<b>140 219 \$</b>	<b>118 053 \$</b>

**Activités du bureau du Syndic**

Frais encourus par le bureau du Syndic	13 619 \$	12 001 \$
Honoraires – Syndic (adjoints et adjoints ad-hoc)	48 430	38 920
Honoraires – autres (experts)	2 781	2 722
Honoraires – contentieux	<u>87 715</u>	<u>87 110</u>
	<b>152 545 \$</b>	<b>140 753 \$</b>

**Activités du Comité de discipline/Révision**

Frais de déplacement	5 083 \$	2 471 \$
Honoraires – secrétaire du comité de discipline, sténographe, expert, etc.	87 889	51 194
Honoraires – contentieux	<u>29 239</u>	<u>29 039</u>
	<b>122 211 \$</b>	<b>82 704 \$</b>

**Activités de communications**

Publicité	22 777 \$	20 688 \$
Projets spéciaux	<u>32 983</u>	<u>34 950</u>
	<b>55 760 \$</b>	<b>55 638 \$</b>



## Notre mission

**Dans le cadre de son mandat de protection du public, l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec se donne pour mission :**

- De s'assurer de la qualité des activités professionnelles de ses membres et de favoriser le maintien et le développement de leurs compétences;
- De promouvoir la mise en place et le maintien de politiques et de services qui favorisent le développement de la justice sociale;
- De défendre les droits des personnes, notamment des individus et des groupes les plus à risque.

## Les valeurs de nos professions

**Dans leur pratique quotidienne, les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux s'inspirent de valeurs et de principes qui encadrent et définissent leurs professions. Ces valeurs sont les suivantes :**

- Le respect de la dignité de tout être humain, des droits des personnes, des groupes et des collectivités, du principe d'autonomie de la personne, du droit de tout individu en danger de recevoir assistance et protection selon ses besoins, ainsi que les principes de justice sociale.
- La croyance en la capacité humaine d'évoluer et de se développer.
- La reconnaissance de la nécessité de percevoir et de comprendre l'être humain en tant qu'élément de systèmes interdépendants et potentiellement porteurs de changements.

## Les valeurs de l'Ordre

**L'Ordre privilégie l'excellence, la rigueur professionnelle et l'engagement social comme sources d'inspiration dans l'ensemble de ses activités afin d'accomplir sa mission. L'Ordre s'assure que son personnel et ses membres interviennent avec respect.**

### Crédits

Ce rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec couvre l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010. Il est rédigé conformément au Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel, adopté par l'Office des professions du Québec.

### Conception, rédaction et réalisation

Direction des communications,  
OTSTCFQ, 2<sup>e</sup> trimestre 2010

Merci à tous les membres du personnel de l'Ordre pour leur précieuse collaboration.

### Mise en page et impression

Imprimerie Litho SB, Laval, Québec

### ISSN 1480-3860

Dépôt légal : 3<sup>e</sup> trimestre 2010

Bibliothèque et Archives nationales  
du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

Par souci de rationalisation des ressources, l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec tire de ce document le nombre minimal de copies papier pour se conformer aux exigences légales. Les rapports annuels de l'OTSTCFQ sont disponibles sur le site Internet de l'Ordre à l'adresse suivante : [www.otstcfq.org](http://www.otstcfq.org).





**Ordre des travailleurs sociaux  
et des thérapeutes conjugaux  
et familiaux du Québec**

**L'HUMAIN. AVANT TOUT.**

255, boul. Crémazie Est

Bureau 520

Montréal H2M 1M2

Téléphone : 514 731-3925

Télécopieur : 514 731-6725

Sans frais : 1 888 731-9420

Courriel : [info.general@otstcfq.org](mailto:info.general@otstcfq.org)

Site Internet : [www.otstcfq.org](http://www.otstcfq.org)

**Rapport  
annuel  
2009-2010**